

Commission de l'Éducation du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

23 MAI 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 23 MAI 2023 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	5
1.1 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Inclusion des absences justifiées dans le taux d'absentéisme scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»	5
1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Fréquentation de l'école par les élèves jusqu'au 7 juillet 2023»	5
1.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Suivi de l'absentéisme des élèves»	5
1.4 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Instauration du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) dès la rentrée prochaine»	11
1.5 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Frais scolaires: les manuels et livrets à compléter»	14
1.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Périodes complémentaires "paramédicales" dans l'enseignement spécialisé (suivi)»	16
1.7 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Plafonnement des droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives ainsi que des frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s)»	17
1.8 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Plafonnement du coût des voyages et excursions scolaires»	17
1.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Ces enseignants qui reprennent le collier»	20
1.10 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Déclarations du ministre Weyts relatives à la pénurie d'enseignants»	20
1.11 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Impact de la réforme des intégrations et de la création des pôles territoriaux sur les moyens de fonctionnement des centres PMS en 2023-2024»	23
1.12 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Impact des mouvements sociaux dans l'enseignement obligatoire et des décisions du gouvernement sur les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence»	25
1.13 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation des enseignants»	25

1.14	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Réponses aux enseignants»	25
1.15	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Meilleure concertation pour la réussite des réformes»	25
1.16	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Suivi des pistes de réflexion concernant l'avenir des degrés d'observation autonome (DOA)».....	35
1.17	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Accessibilité des écoles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et autres aménagements raisonnables cofinancés par CAP48»	37
1.18	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Adaptation à l'enseignement de la loi fédérale visant à renforcer le congé d'adoption et à instaurer le congé parental d'accueil».....	38
1.19	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Argent public consacré à la publicité scolaire»	40
1.20	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Orientation positive des élèves»	41
1.21	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Emploi des enseignants de l'enseignement secondaire avec le nouveau tronc commun».....	44
1.22	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Journées pédagogiques».....	47
1.23	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Formation à l'informatique et aux technologies de l'information et de la communication (TIC)»	49
1.24	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Pénurie d'enseignants en langue»	51
1.25	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Pénurie d'enseignants dans l'immersion».....	51
1.26	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Taxe "tartine" (suivi)»	55
1.27	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Mixité des cours d'éducation physique»	57
1.28	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Suppression de la commission d'homologation des certifications»	58

1.29	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Erreurs dans l’encodage des résultats aux examens»	59
1.30	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Essor de l’option sport-études»	61
1.31	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Canal de communication avec les enseignants»	62
1.32	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Éducation relative à l’environnement et au développement durable (ErEDD)»	64
1.33	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Problématique liée à l’ordre de passage des examens externes du certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS)»	66
2	Ordre des travaux	67

Présidence de Mme Jacqueline Galant, vice-présidente.

– L’heure des questions et interpellations commence à 14h05.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Inclusion des absences justifiées dans le taux d’absentéisme scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Fréquentation de l’école par les élèves jusqu’au 7 juillet 2023»

1.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Suivi de l’absentéisme des élèves»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Michaël Vossaert (DéFI). – L’absentéisme scolaire constitue un signal d’alarme quant au décrochage scolaire. Il est nécessaire de connaître les chiffres et d’objectiver la situation. Selon les dernières statistiques de l’administration de l’enseignement, plus de 23 000 élèves ont présenté au moins neuf demi-jours d’absence scolaire injustifiée entre août et décembre 2022, soit 32,5 % de plus que l’an dernier et 90,5 % de plus qu’en 2019. Au vu de ces chiffres, le taux de décrochage scolaire n’a jamais été aussi élevé qu’en 2022. Cependant, ces chiffres ne tiennent compte que des jours d’absence injustifiée des élèves. Pour mesurer au mieux l’ampleur du décrochage scolaire, il faudrait y inclure les absences justifiées par un certificat médical. De la sorte, les chiffres refléteraient mieux l’absentéisme scolaire provoqué par l’anxiété sociale, le désintérêt, la perte de sens, l’isolement ou la complexification des relations entre l’école et la famille depuis le confinement lié à la crise de la Covid-19.

Pour mon groupe, il est urgent d’adopter une nouvelle méthode de calcul du taux de décrochage scolaire en Belgique francophone, incluant les absences justifiées. En effet, seuls des indicateurs plus précis permettront de mesurer l’ampleur du phénomène et de mener une politique plus efficace pour combattre ce fléau qu’est le décrochage scolaire.

Madame la Ministre, quelles raisons justifient la non-inclusion des absences justifiées dans le taux d’abandon scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment cette méthode de calcul affecte-t-elle les élèves et leur réussite éducative? Quelles mesures ont-elles été prises pour garantir que les absences justifiées ne pénalisent pas les élèves dans leur parcours scolaire?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Lors de la réforme des rythmes scolaires annuels, mon groupe tenait particulièrement au maintien du nombre de jours scolaires obligatoires, c'est-à-dire 182, avec un minimum de 180 et un maximum de 184 jours. Le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires») ne remet pas en cause ces nombres, au contraire d'autres scénarios dans lesquels les élèves auraient perdu cinq à dix jours de cours, ce qui n'était pas acceptable.

Le contrôle de l'obligation scolaire sera renforcé en début et en fin d'année scolaire lors des premières années de mise en œuvre de la réforme. Des sanctions sont également prévues pour les écoles en cas de violation du décret. Ces points sont positifs! Un rapport de suivi concernant l'effectivité des règles applicables en matière de fréquentation scolaire durant les premiers et derniers jours de l'année scolaire est prévu pour octobre 2023.

Toutefois, malgré ces dispositions, les directions et les enseignants craignent un non-respect de l'obligation scolaire en fin d'année. En effet, beaucoup de parents ont déjà signalé qu'ils partiraient en vacances avec leurs enfants. Il est donc nécessaire de renforcer les contrôles sur le terrain pour s'assurer que tous les jeunes en âge d'obligation scolaire continuent de fréquenter l'école jusqu'au 7 juillet 2023. L'objectif de la réforme était de mieux structurer les périodes de cours et les périodes de congés, et certainement pas de perdre des jours d'apprentissage.

Une autre crainte concerne le recensement des absences injustifiées. Il faudra vérifier que toutes les écoles le mettent bien en œuvre. Dernièrement, certaines écoles secondaires ont déjà signalé aux élèves qu'ils auront terminé une, voire deux semaines plus tôt, puisque les enseignants seront en conseil de classe.

Madame la Ministre, ces éléments vous ont-ils également été adressés? Comment comptez-vous vous assurer que tous les jeunes en âge d'obligation scolaire, tant dans l'enseignement fondamental que dans le secondaire, continueront à fréquenter l'école jusqu'au 7 juillet 2023? Comment garantirez-vous que toutes les écoles recenseront bien les absences? Comment le contrôle sera-t-il renforcé sur le terrain, vis-à-vis tant des écoles que des parents? Quelles sont les sanctions prévues pour les écoles, mais aussi pour les parents en cas de non-respect? Pourriez-vous faire le point sur la réglementation des jours blancs en fin d'année scolaire et sur l'organisation d'activités pour les élèves dont les enseignants sont en conseil de classe?

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Ce sont les circulaires et les décrets qui imposent les procédures liées au respect de l'obligation scolaire, à savoir le relevé de la présence des élèves. Cette procédure est chronophage, mais elle est indispensable. Les équipes éducatives et les directeurs en sont conscients. Ce re-

levé sert aussi au contrôle du respect des normes de population, de la création, du maintien ou de la suppression d'options de cursus, ainsi qu'à l'octroi des périodes et des subventions de fonctionnement pour l'année suivante. Autrement dit, il en va du fonctionnement de l'école.

Pour les directions, tenir à jour les registres électroniques ou en format papier ne serait rien si elles avaient la garantie les services de l'administration effectueraient un réel suivi après un premier signalement aux parents et si ces procédures avaient un impact sur les parents et sur le retour de l'étudiant sur les bancs de l'école.

Nous avons déjà évoqué l'envoi automatique, par vos services, de ce courrier aux parents au moment du second signalement. Toutefois, les directions en viennent à croire que le monitoring permet en fait au vérificateur de compter les élèves et à la Fédération Wallonie-Bruxelles de récupérer de l'argent et que, en réalité, il n'a aucun impact pour l'élève absent. Si le vérificateur supprime 50 enfants notés absents dans une école primaire, cette dernière reçoit 45 000 euros de moins en subventions de fonctionnement, tandis que l'élève restera à sa charge financière une fois de retour sur les bancs. Les centres PMS sont débordés, tout comme les services psychosociaux de première ligne.

Quels sont les services affectés à cette tâche? Combien d'agents y sont-ils employés? Combien de dossiers par semaine un agent traite-t-il? Ces agents contactent-ils les parents par téléphone? Quel est le pouvoir d'injonction à leur disposition pour faire rentrer les enfants dans les écoles? Quelles collaborations existent-elles entre les services en question et les services de la commune ou de la police locale, ou encore des parquets de la jeunesse? Quelles solutions offrez-vous pour aider les équipes éducatives et les directions à lutter contre le décrochage scolaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les règles concernant l'absentéisme des élèves sont clairement définies dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Le principe de base est la détermination de ce qui est considéré comme absence justifiée et absence injustifiée. Leurs motivations légales sont explicitées et chaque direction d'école est amenée à juger de la validité des justificatifs fournis, en vertu de la loi. La direction dispose également de la possibilité d'accepter certains motifs pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, liées par exemple à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou encore aux transports.

Monsieur Vossaert, il me semble essentiel de garder un équilibre entre les droits et les devoirs des citoyens en préservant la part de liberté individuelle permettant notamment aux individus de contrôler les informations personnelles les concernant dans un cadre légal prévu à cet effet ou de procéder à des choix éclairés. Par ailleurs, il n'appartient ni aux directions ni à moi-même de mettre

en doute, voire de contrôler des justificatifs officiels fournis pour les absences d'élèves.

La direction d'un établissement est amenée à gérer les absences justifiées et à prendre connaissance des justificatifs. Tel est l'élément central. Avec son équipe éducative, elle peut donc gérer les situations. En fonction de ses spécificités, en travaillant le lien avec les élèves et les familles et en collaborant avec ses partenaires internes ou externes, comme le service de la promotion de la santé à l'école (PSE), le centre PMS ou encore le service d'aide à la jeunesse (SAJ), elle peut instaurer un accompagnement dans l'intérêt de l'élève si cela s'avère nécessaire.

Dans le cas des déclarations d'absence injustifiée, il me paraît important de rappeler que le lien existant avec le calcul des subventions constitue un levier visant à s'assurer que tous les élèves en absence injustifiée soient pris en charge le plus rapidement possible.

Comme vous le soulignez, Madame Schyns, le signalement est une obligation légale à laquelle les écoles ne peuvent se soustraire de leur propre initiative. Ce signalement permet également d'obtenir des données indispensables à la réalisation d'un monitoring de l'absentéisme et de prendre des mesures en conséquence. À l'heure actuelle, le Service du droit à l'instruction (SDI), chargé du contrôle et du suivi, envoie en effet un courrier de rappel à la loi aux responsables légaux du mineur après chaque premier signalement. Cela amène inévitablement une partie des parents à prendre contact avec ce service au moment où ils reçoivent le courrier, afin de discuter de la situation et d'en envisager les suites. Ce courrier a été revu plusieurs fois pour permettre une lisibilité et une compréhension de tous et toutes. Pour faciliter la communication, des capsules vidéo en plusieurs langues ont même été créées. Un projet de simplification est également en cours avec la Cellule pour la réduction des inégalités sociales et de la lutte contre la pauvreté.

Le SDI, composé de 9,5 équivalents temps plein (ETP), analyse les situations et transmet les dossiers au service qu'il juge adéquat. En moyenne, chaque semaine, un agent analyse 400 signalements, requérant pour bon nombre d'entre eux des suivis. Les agents ne rencontrent pas les parents, mais restent disponibles pour répondre à leurs questions. Dans l'état actuel des choses, il n'existe pas de collaboration formelle avec les communes ou les services de police locale, mais le SDI rencontre les parquets quand cela s'avère nécessaire ou il développe des contacts dans le cadre de certains dossiers. Légalement, seule la justice est habilitée à prendre des sanctions à l'égard des responsables légaux dans les cas d'absentéisme scolaire.

Quant aux solutions, le gouvernement a approuvé une note d'orientation qui porte sur le plan de lutte contre l'absentéisme des élèves et qui est centrée sur une stratégie de réduction du décrochage. Ce plan que j'ai proposé au gouver-

nement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2024. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le courant de l'année scolaire prochaine.

La réforme des rythmes scolaires a eu lieu sans révision du nombre de jours scolaires et dans l'objectif de mieux répartir le temps scolaire et non scolaire. Nous avons porté une attention particulière aux périodes de début et de fin d'exercice afin de garantir le respect total de l'obligation scolaire. Cela s'est traduit par une communication intensive autour des nouveaux calendriers scolaires. En juin 2022, nous avons transmis à chaque école, en format papier, les calendriers annuels des rentrées 2022-2023 et 2023-2024, en plus des circulaires et des communications plus générales, «grand public», réalisées autour de cette réforme.

Néanmoins, la question de la fréquentation scolaire, en fin d'année plus particulièrement, est préexistante à la réforme des rythmes elle-même, singulièrement dans l'enseignement secondaire où la période des évaluations sommatives, rendue possible grâce à ces fameux jours blancs, occupe généralement une quantité de temps assez importante. Or, la réforme des rythmes nous a justement permis d'ouvrir à la fois cette question des pratiques évaluatives et celle des jours blancs. À quoi servent-ils? Comment sont-ils mobilisés par les écoles? Leur nombre est-il justifié et proportionné au regard de l'impératif de l'obligation scolaire? En ce qui concerne les jours blancs, nous avons poursuivi trois objectifs: maximiser le temps consacré aux apprentissages dans le nouveau calendrier, favoriser le changement de perspectives en matière d'évaluation et assurer la fréquentation scolaire le plus tard possible dans l'année.

Nous avons pris plusieurs mesures: la diminution de cinq et dix jours blancs à trois dans l'enseignement fondamental, hormis ce qui concerne le certificat d'études de base (CEB), dès la présente année scolaire; la diminution progressive des jours blancs dans l'enseignement secondaire au moment de l'arrivée du tronc commun, c'est-à-dire en 2026-2027, à proportion d'un tiers pour chaque niveau d'enseignement; la diminution au septième jour avant la fin de l'année scolaire de l'écart entre la fin de l'évaluation et la fin de l'année scolaire – alors qu'il s'agissait du neuvième jusqu'à présent –, avec une souplesse pour un huitième jour dans l'enseignement secondaire supérieur; les mesures de contrôle et de sanction des écoles qui ne respecteraient pas ces nouvelles mesures, avec, dans un premier temps, un avertissement et, après plusieurs rappels, une sanction financière possible; la recommandation de l'organisation d'un accueil des élèves du secondaire inférieur pendant les moments de suspension des cours liés aux jours blancs.

En parallèle, nous avons prévu un monitoring de la fréquentation scolaire au cours des deux premières années suivant la réforme, en début et en fin d'année scolaire: il s'agit de vérifier que l'obligation scolaire reste bien observée et que les élèves se rendent effectivement à l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce

monitoring est réalisé sur un échantillon représentatif de 479 établissements et repose sur la comparaison des relevés des présences des élèves des années 2021-2022 et 2022-2023 pendant les quinze derniers jours de l'année scolaire. Les résultats de cette vérification seront disponibles dans le courant de l'année prochaine.

Dans l'intervalle, les écoles ne manquent pas de rappeler l'obligation scolaire et de procéder au signalement des absences de leurs élèves au-delà de neuf demi-jours. Cela pourrait concerner les cas déclarés autour des vacances de printemps, par exemple: les règles continuent bien sûr à s'appliquer totalement.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Effectivement, la frontière entre la vie privée et la récolte des données est toujours un point délicat. Ma réflexion ici consiste à envisager le phénomène du décrochage scolaire, lequel passe d'abord par l'absentéisme, en tenant compte de tous les indicateurs, y compris les absences justifiées. Selon les retours qui me sont parvenus du terrain, beaucoup d'enfants sous certificat médical – donc en absence justifiée – souffrent d'un mal-être et éprouvent des difficultés à retourner à l'école. Ce mal-être fait partie des éléments qui peuvent expliquer le phénomène du décrochage scolaire.

Madame la Ministre, je comprends bien la difficulté concernant l'intégration de ces données, mais je voulais vous soumettre cette piste de réflexion. Je vous remercie de continuer à accentuer le travail pour lutter contre ce phénomène très préoccupant que constitue le décrochage scolaire.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La réduction du nombre de jours blancs pour maximiser le temps consacré aux apprentissages est une bonne mesure que nous avons adoptée en même temps que la réforme des rythmes scolaires annuels. Le nombre de ces jours blancs continuera à diminuer dans l'enseignement fondamental et progressivement dans l'enseignement secondaire selon l'entrée en vigueur du tronc commun.

Lors des visites que j'ai effectuées dans les écoles de mon arrondissement, j'ai sondé les directions sur l'absentéisme des élèves en début et en fin d'année scolaire. Contrairement aux craintes exprimées l'an dernier, il n'y aurait *a priori* pas eu plus d'absentéisme à la rentrée scolaire de la fin d'août 2022, mais les craintes concernent la fin de l'année scolaire au début du mois de juillet.

Je serai très attentive au rapport annuel de suivi qui sera disponible en octobre prochain pour vérifier si le taux d'absentéisme n'est pas plus élevé que d'habitude à cette période de l'année. Il s'agit d'un rapport essentiel pour s'assurer que la réforme n'entraîne pas la perte de jours d'apprentissage pour de nombreux élèves, car le but est de mieux structurer les périodes de cours et de congés tout en gardant le nombre de jours scolaires obligatoires.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous aurez compris que je vous interrogeais pour savoir ce qu'il y avait après le signale-

ment et connaître le nombre de personnes affectées à cette tâche. Il y a de plus en plus de signalements, mais, si le nombre de personnes affectées à cette tâche n'évolue pas, le travail devient énorme pour les agents concernés. Vous avez indiqué le nombre de 80 signalements par jour, ce qui signifie qu'il est très compliqué d'assurer le moindre suivi.

J'ignore le contenu de votre note d'orientation, mais j'espère qu'elle prend en compte la capacité d'action réelle de l'administration quant à la suite qui est donnée au signalement. Dans le cas contraire, les directeurs d'école feront consciencieusement le signalement, car c'est leur travail, mais le risque est qu'il n'y ait aucun suivi ensuite, avec des conséquences néfastes l'année suivante pour les frais de fonctionnement des écoles. Je me réjouis dès lors d'obtenir votre note d'orientation, avant que les éventuels textes soient soumis au Parlement.

Je voulais vous rendre très attentive à ce problème.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 14h30 et reprise à 14h45.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, prend la présidence)

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.4 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Instauration du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) dès la rentrée prochaine»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Le parcours d'enseignement qualifiant (PEQ), adopté en juillet 2022, entre en vigueur en deux phases. La première, survenue à la rentrée d'août 2022, a vu les options de certification par unités (CPU) être transformées en PEQ, ce qui a eu pour conséquence la suppression des heures complémentaires pour la remédiation. C'était l'an dernier et le mal est fait. Lors de la deuxième phase, programmée pour la rentrée d'août 2023, toutes les options de l'enseignement technique de qualification (TQ) et de l'enseignement professionnel (P), hors CPU, passeront dans le PEQ. Les conséquences de ce changement sont nettement plus importantes et mettent parfois les écoles dans une situation très inconfortable.

À cinq mois de l'entrée en vigueur de la seconde phase, la plupart des écoles s'interrogent toujours sur la manière d'organiser le PEQ à partir de la quatrième année secondaire. J'ai rencontré plusieurs représentants d'écoles qui ont interrogé l'administration ou votre cabinet, mais personne n'a été capable de leur répondre concrètement. Je vous transmets donc ces questions, en m'appuyant sur des cas concrets, Madame la Ministre.

Premièrement, une école organise l'option de base «Restaurateur» de la quatrième à la sixième année professionnelle en CPU. Cette option est restée identique en PEQ, mais sans confirmation que les unités d'acquis d'apprentissage (UAA) restaient identiques, notamment pour la production des attestations de réussite, une tâche qui peut se révéler fastidieuse pour une école qualifiante de grande taille.

Deuxièmement, la même école organise une section TQ «Chimiste» en cinquième et sixième années secondaires, sans avoir de deuxième degré en TQ. À la prochaine rentrée, elle devra donc proposer une classe en quatrième année secondaire. Ouvrir cette nouvelle classe lui «coûtera» 34 périodes professeurs, au détriment des autres options de l'école. Est-ce bien normal? Cet exemple montre que la situation est problématique pour les écoles qui doivent ouvrir un degré qui n'existait pas auparavant.

Par ailleurs, certaines écoles à dominante qualifiante se trouveront aussi dans une situation compliquée, puisqu'elles organisaient déjà des quatrième années PEQ, mais en quantité insuffisante pour absorber le nombre potentiel d'élèves à la rentrée prochaine, faute d'un nombre total de périodes professeurs (NTPP) correspondant. Prévoyez-vous une compensation dans de tels cas?

Mon troisième cas de figure concerne la même école. En effet, les problèmes surviennent souvent en cascade, tout changement ayant des conséquences à d'autres niveaux. Cette école organisera une quatrième année TQ «Chimiste», dont la grille horaire et le programme est celui de la quatrième année du deuxième degré de TQ «Sciences», et attendra une adaptation du programme et de la grille des profils métier. Les enseignants commenceront donc complètement dans le flou. Il me paraît compliqué de demander à des enseignants de s'investir dans un cours qui sera réformé dans l'année même où il sera mis en œuvre.

Les enseignants seront prioritairement choisis parmi ceux disposant de l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI), à savoir les bacheliers pédagogiques, alors que les programmes de cours devraient être associés à des cours du degré supérieur. Tant que le programme n'est pas adapté au PEQ, les regroupements ne sont majoritairement pas possibles entre des élèves de quatrième et cinquième années secondaires, puisque les programmes ne correspondent pas. Si l'école décide de confier les cours de quatrième année PEQ à des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur (AESS), ceux-ci seront payés au barème intermédiaire. Pouvez-vous faire la lumière sur ce point? Quels seront les barèmes des enseignants d'une quatrième année dans le nouveau PEQ? Seront-ils liés d'office à leur titre, comme c'est généralement le cas?

Enfin, concernant la création d'options de base groupées (OBG) dans le PEQ, il semble y avoir une discordance dans le phasage et les réformes du tronc commun et de sa suite. Alors que les élèves étaient jusqu'à présent orientés vers l'enseignement de transition ou l'enseignement qualifiant à la fin de la deuxième

année secondaire, le PEQ anticipe le report de l'orientation à la fin de la troisième année secondaire. Les directions comprennent qu'un élève pourra intégrer le PEQ en cinquième année après avoir réussi une quatrième année dans l'enseignement général de transition (GT) ou en technique de transition (TT). Que signifie alors la quatrième année PEQ si elle n'est pas indispensable au parcours de l'élève? N'y a-t-il pas là une incohérence?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Lorsqu'un profil de certification issu d'un profil du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) est mis en œuvre dans l'enseignement obligatoire, il doit conserver l'entièreté des UAA qui le compose. Dans tous les cas de figure, ces UAA restent identiques tant que le profil en lui-même n'est pas modifié. Cela n'a aucun lien avec la mise en œuvre du PEQ. Les modifications des grilles horaires pour l'entrée dans le PEQ ont, quant à elles, d'ores et déjà été effectuées.

Pour le reste, un chapitre entier de la circulaire 8881, parue le 4 avril dernier, est dédié à la gestion des périodes professeurs dans les nouvelles quatrième années créées lors de la rentrée prochaine. Ce chapitre précise qu'un monitoring est effectué afin d'identifier les éventuels cas problématiques et d'étudier toutes les pistes de solution qui pourraient être dégagées, notamment à travers les mesures d'optimisation de l'utilisation du NTTP ou encore les mécanismes de solidarité prévus par la législation.

Par ailleurs, mon cabinet et l'administration travaillent depuis des mois sur les éventuels problèmes qui pourraient survenir. Nous sommes bien conscients que certains établissements pourraient se retrouver en difficulté dans leur gestion du NTTP, surtout pour les OBG orphelines et obliques. Nous avons effectué un recensement des quelques établissements potentiellement concernés et transmis la liste aux différentes fédérations des pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Concernant vos questions relatives à la désignation des enseignants et aux barèmes, Madame la Députée, la quatrième année de l'enseignement qualifiant appartient bien au degré inférieur dans la structure de l'enseignement secondaire. Les fonctions activées pour cette année d'étude appartiennent donc toutes à ce niveau.

Le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (décret «Titres et fonctions») prévoit comme règle de base l'attribution du barème 301 pour les porteurs d'un titre de niveau supérieur, soit bachelier ou master, et du barème 182 pour les porteurs d'un titre de niveau secondaire au moins.

Le barème 501 est attribué par exception de stricte interprétation aux porteurs d'un titre spécifique pour la fonction correspondante au degré supérieur dispo-

sant en outre du module de formation à la pédagogie du degré inférieur, ainsi qu'aux détenteurs d'un master en sciences de l'éducation.

Enfin, la mise en œuvre du PEQ en amont de l'arrivée du tronc commun ne rend pas la quatrième année PEQ inutile. Au contraire, cette quatrième année se voulant encore partiellement orientante s'inscrit parfaitement dans la logique du tronc commun, sans préjuger pour autant de ce que sera l'après-tronc commun à ce stade. Le but est bel et bien que les élèves entrent dans un parcours qualifiant et soient déjà en contact avec le secteur professionnel de leur choix.

Les élèves qui rejoindraient le PEQ en cinquième année devront rattraper certaines épreuves de quatrième année.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, certaines des précisions que vous avez données seront lues attentivement par les directeurs qui nous ont interpellés. Vous confirmez que les UAA restent bien identiques. Vous indiquez également que vous avez recensé les établissements qui pourraient rencontrer des problèmes. Je me permettrai, à l'issue de notre réunion, de vous transmettre les noms des écoles qui ont relevé des difficultés dans l'organisation de l'option « Chimiste ». Comme vous le dites, les problèmes concernent souvent les OBG orphelines ou obliques.

Vous ajoutez que la liste a été transmise aux fédérations de pouvoirs organisateurs. J'ignore si celles-ci ont déjà fait les liens, mais les craintes persistent. J'espère des réponses, apportées à la fois par la circulaire et par l'administration quand les écoles la contacteront.

Par ailleurs, concernant les barèmes des enseignants, si ce sont davantage des enseignants agrégés qui donnent cours en quatrième année, vous devriez peut-être prévoir davantage de modules de formation, comme le module DI/fondamental. En effet, le nombre d'enseignants souhaitant conserver leur barème risque d'augmenter, même s'ils derniers donnent cours en quatrième année dans le nouveau PEQ.

1.5 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Frais scolaires: les manuels et livrets à compléter»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors de l'examen du décret-programme à la fin de l'année 2022, nous avons discuté des mesures liées à la gratuité des frais scolaires en première et deuxième années primaires, dans la continuité des dispositifs appliqués dans l'enseignement maternel à travers le Pacte pour un enseignement d'excellence. Vous avez alors expliqué avoir obtenu, lors du conclave budgétaire, un montant équivalant à 75 euros par élève. Les écoles devraient avoir reçu ces subventions compensatoires au mois de mars dernier.

Cependant, plusieurs écoles m'ont fait part de problèmes concernant la circulaire 8866, publiée le 15 mars 2023. En effet, certains frais y figurent à la fois du côté des frais facultatifs pour les parents et du côté des achats de l'école pouvant être pris en charge par la subvention spécifique à la gratuité. Il s'agit notamment des livrets à compléter et des abonnements numériques. Les directions ne savent donc pas quelle est la bonne catégorie.

Pourquoi avez-vous choisi de maintenir les frais de ces livrets et abonnements comme seuls frais facultatifs alors que, dans l'enseignement maternel, ils ont disparu de cette catégorie depuis 2019? Quels sont les retours du terrain quant à ces deux possibilités? Avez-vous été interpellée à ce sujet? N'y a-t-il pas une contradiction entre le prescrit du décret et l'annexe de la circulaire transmise aux écoles? N'y a-t-il pas lieu de clarifier ou de rectifier les choses?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'ai effectivement obtenu un budget global supplémentaire de 8 millions d'euros, qui n'était pas prévu dans la trajectoire budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence. Cette enveloppe permet d'attribuer aux écoles un forfait indexable de 75 euros par élève de première et deuxième années primaires afin d'appliquer la gratuité complète des fournitures scolaires à partir de l'an prochain. Ce montant a été estimé sur la base d'une centaine de listes de fournitures scolaires actuellement utilisées dans les écoles et en fonction du prix des produits au cours des mois de juillet, août et septembre 2022.

La question des manuels et des livrets s'est imposée dans nos discussions avec les acteurs de l'enseignement lorsque nous avons exposé le périmètre d'utilisation de la subvention forfaitaire et, par corollaire, le champ des frais qui seraient désormais interdits.

Notre proposition initiale consistait à reproduire le modèle appliqué dans l'enseignement maternel. En effet, pour certains réseaux d'enseignement, le forfait de 75 euros représente une estimation correcte à condition d'exclure les manuels et les livrets d'exercices, lesquels sont bien plus répandus dans l'enseignement maternel que dans l'enseignement primaire. L'équilibre inscrit dans le décret adopté par le Parlement consiste donc à reconnaître les livrets d'exercices comme des frais facultatifs. Les manuels, quant à eux, peuvent être reconnus comme tels en dernier recours lorsque la subvention «Manolo» a été entièrement utilisée.

Le décret qui instaure la gratuité des fournitures dans l'enseignement primaire et la circulaire ont été rédigés en tenant compte de ces subtilités. Par ailleurs, lorsque des achats de manuels ou de livrets sont proposés aux parents, ceux-ci doivent être informés du caractère strictement facultatif de ces dépenses.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Il faudrait vraiment clarifier la situation, car les directions sont perdues face à ce dédoublement des listes. Certaines

considèrent que tel manuel ou tel livret relève du décret, tandis que d'autres considèrent qu'ils appartiennent à la liste annexée à la circulaire. En discutant entre eux, les établissements se rendent compte de ces différences. Il est nécessaire de clarifier ou modifier l'annexe ou, du moins, de communiquer plus clairement à ce sujet.

1.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Périodes complémentaires “paramédicales” dans l'enseignement spécialisé (suivi)»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 7 février dernier, ma collègue Marie-Martine Schyns vous a interrogée sur le parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) dans l'enseignement spécialisé. À cette occasion, elle avait abordé les moyens humains «paramédicaux» destinés à s'occuper des élèves de l'enseignement spécialisé et octroyés aux institutions dans lesquelles ils sont hébergés, mais pas aux écoles dans lesquelles ils suivent leur cursus. Je reprends un exemple pour contextualiser: lorsqu'un élève a besoin d'être langé en institution, par exemple, celle-ci dispose du personnel pour le faire, alors que les écoles ne reçoivent aucun moyen. Il en va de même pour l'accompagnement paramédical spécifique. Les écoles n'ont ni logopède, ni kinésithérapeute, ni ergothérapeute, ni infirmier, ni puériculteur, ni psychologue alors qu'elles doivent accompagner l'enfant à besoins spécifiques.

À la question de ma collègue concernant l'octroi des moyens adéquats aux directions et au personnel scolaire non formés à certains actes, comme ceux relatifs à l'hygiène élémentaire, vous avez répondu que «l'article 103 du décret du 3 mars 2004 [organisant l'enseignement spécialisé] prévoit que les élèves qui sont inscrits dans un internat, un semi-internat à service résidentiel ou un centre d'hébergement ne sont pas pris en considération pour le calcul de l'encadrement paramédical (...) Cependant, le dernier alinéa de ce même article prévoit de la souplesse dans l'application de la réglementation pour les élèves qui nécessitent une aide paramédicale quasi constante. C'est dans ce cadre que plus de 330 périodes ont été accordées aux écoles sur la base de l'introduction, auprès de l'administration, d'une demande motivée de dérogation.»

Entre-temps, nous sommes retournés vers les directions de l'enseignement spécialisé. Elles nous ont dit être bien informées de la souplesse accordée dans le cadre des 330 périodes.

L'Association des directions de l'enseignement secondaire spécialisé libre catholique francophone (ADESC) a réalisé un recensement des moyens non attribués dans les écoles secondaires de l'enseignement spécialisé libre subventionné. Elle arrive à plus de 900 périodes. Certaines écoles fonctionnent avec presque la moitié des moyens qu'elles auraient dû recevoir simplement parce qu'elles accueillent beaucoup d'élèves hébergés en institution. Il faudrait bien sûr extrapoler ce chiffre au regard des autres réseaux pour avoir une vue globale. S'ils sont prêts

à accepter que la logopédie soit donnée dans les centres d'hébergement, ce n'est par exemple pas à l'enseignant de changer le linge d'un élève.

Avez-vous récemment rencontré les associations des directions de l'enseignement spécialisé à ce propos? Le gouvernement est-il prêt à allouer un nombre de périodes suffisant pour que les écoles qui accueillent des élèves inscrits dans un internat, semi-internat à service résidentiel ou un centre d'hébergement disposent d'une personne pouvant soutenir les enseignants au niveau des besoins paramédicaux de leurs élèves?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'organise très fréquemment des réunions avec les directions de l'enseignement, y compris de l'enseignement spécialisé. Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur leurs interrogations souvent précises et techniques, ainsi que sur leurs demandes spécifiques. Je comprends la pertinence de la plupart d'entre elles, y compris celles que vous mentionnez dans votre question, Madame la Députée. Pour votre information, cette année scolaire a connu 363 périodes pour 105 élèves dans 17 écoles, octroyées sur la base du mécanisme dérogatoire existant. Je demanderai cependant une analyse de la situation à l'administration compétente, de manière à déterminer précisément l'ampleur de ce problème et estimer le coût potentiel des mesures que nous envisagerons.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Selon l'analyse de l'ADESC, il s'agirait d'un nombre de périodes bien plus important. Disposer d'une analyse précise et ainsi s'adapter à la situation est une preuve d'ouverture, ce qui est nécessaire. Nous reviendrons vers vous lorsque ces points auront été étudiés.

1.7 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Plafonnement des droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives ainsi que des frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s)»

1.8 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Plafonnement du coût des voyages et excursions scolaires»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – D'après la circulaire 8866 du 15 mars dernier, Madame la Ministre, vous avez entamé une réflexion sur la définition de plafonds aux droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives ainsi qu'aux frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitées. L'objectif est de permettre à un maximum de jeunes de participer à ces activités qui ont un intérêt pédagogique. En raison du coût élevé de ces activités, certains parents ne peuvent pas les payer et les enfants restent à l'école. Aussi, certains parents n'inscrivent pas leurs enfants dans quelques écoles en raison du coût élevé préalablement annoncé de ces différentes activités.

Au mois de mars, Mme Vandorpe vous avait interrogée à ce sujet. Vous lui aviez répondu que, lors des discussions que vous avez eues avec les acteurs de l'enseignement, il a toujours été question de plafonner le coût de l'intervention des parents et non le coût réel des activités. Nous sommes ici face à un débat très intéressant. J'aimerais en savoir un peu plus à ce sujet.

Ma collègue avait aussi évoqué la concurrence entre écoles de réseaux officiels disposant soit d'une dotation supérieure, soit de la capacité d'imputer une partie des frais au budget communal ou provincial, eu égard à leur pouvoir de «lever» l'impôt via l'impôt des personnes physiques (IPP). Vous aviez dit que cette prise en charge ne devait pas être considérée «de prime abord» comme un avantage social listé dans le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux. Dans une réponse à d'autres collègues sur les plafonds, vous avez précisé avoir largement consulté les acteurs à ce sujet.

La prise en charge par une commune ou une province de tout ou d'une partie d'un voyage scolaire constitue-t-elle un avantage social? Si oui, quelle est la réponse du service d'expertise juridique du ministère? Où en sont les travaux concernant la fixation de ces plafonds? Ces plafonds seront-ils appliqués à partir de la prochaine année scolaire? Combien de rencontres ont eu lieu avec les acteurs concernés, notamment les fédérations de pouvoirs organisateurs et la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO)?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit, à l'instar du Pacte pour un enseignement d'excellence, un plafonnement du coût des voyages et excursions scolaires.

Un tel plafonnement très important, aussi bien pour sauvegarder le portefeuille des familles que pour lutter contre les inégalités scolaires. Nous avons déjà discuté de cela à de nombreuses reprises, Madame la Ministre. Le 28 mars dernier, au sein de cette commission, vous m'aviez répondu que les positions des acteurs étaient assez éloignées les unes des autres et qu'il était difficile de trouver un consensus. Vous aviez également annoncé votre volonté d'émettre, pour la rentrée, une circulaire pour l'enseignement secondaire, à l'instar de celle que vous avez déjà diffusée pour l'enseignement primaire. Ce serait, en quelque sorte, une circulaire de sensibilisation.

Entre-temps, la majorité semble dire que le dossier pourrait «bouger» assez rapidement. Vous savez comme moi qu'une circulaire n'a pas la force d'un arrêté ou d'un décret. Nous avons eu quelques discussions à ce sujet ce matin. Le plafonnement par arrêté des prix des voyages et excursions scolaires est-il à l'ordre du jour d'ici la prochaine rentrée? Si oui, une période de transition est-elle prévue? Les montants de ces plafonds sont-ils d'ores et déjà fixés? Quels sont-ils?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je présenterai très prochainement au gouvernement l'état des travaux réalisés en vue de la détermination

des plafonds du coût des activités culturelles et sportives et des séjours avec nuitées. J'en ai discuté avec le Comité de concertation du Pacte, mais aussi avec les organisations représentatives des parents, la Ligue des familles et les communes.

Les avantages sociaux sont limitativement énumérés à l'article 4 du décret du 7 juin 2001. Les activités culturelles et les séjours avec nuitées organisés dans le temps scolaire n'y figurent pas en tant que tel. Je réponds bien évidemment ici au cas évoqué d'une prise en charge directe de tout ou partie d'un voyage. Une exception qui me vient à l'esprit est le cas où le séjour se déroulerait dans une infrastructure appartenant à la commune ou à la province, comme un chalet pour les sports d'hiver. Dans ce cas, l'accès à cette structure pourrait constituer un avantage social.

Le dossier est loin d'être simple et les orientations discutées doivent être envisagées dans la plus grande nuance. Il n'en reste pas moins que la discussion sera portée au gouvernement.

L'entrée en vigueur des dispositions proposées n'aura lieu qu'à la rentrée 2024. En effet, à la demande des acteurs de l'enseignement, nous avons prévu un délai d'un an afin de ne pas court-circuiter l'organisation des activités déjà planifiées ou en cours de planification.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous adresserai une question écrite puisque je n'ai pas obtenu d'informations sur le nombre de réunions organisées et sur les différentes simulations réalisées.

Mes collègues et moi-même attendrons que le gouvernement se penche sur la question, mais j'imagine que la note est en train d'être bouclée.

Il est positif de laisser un peu de temps aux écoles pour s'organiser après qu'une décision ait été prise. Cela n'a pas toujours été le cas.

Concernant les avantages sociaux, j'espère que le gouvernement tiendra compte des différences entre réseaux au moment de prendre sa décision. J'espère que le coût du voyage scolaire sera pris en compte plutôt que le coût de l'intervention parentale. Dans le cas contraire, le gouvernement créerait une disparité énorme entre les différents réseaux. Une disparité pourrait même se créer entre écoles du même réseau, pour peu qu'elles aient des caisses de solidarité internes et qu'elles comptent des associations de parents plus ou moins actives qui ramènent donc plus ou moins d'argent. Je tiens à attirer votre attention sur ce point.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Nous évoquons ce dossier depuis longtemps et il est important que le gouvernement prenne enfin des décisions concrètes. Nous avons déjà présenté une proposition de résolution il y a un an!

J'entends que ce dossier est complexe et que des positions divergentes s'affrontent, mais votre responsabilité, Madame la Ministre, est de trancher et de faire en sorte que les écoles ne maintiennent plus des situations abusives.

Ce matin, vous avez dit que vous alliez faire des propositions au gouvernement. J'espère que ces propositions se transformeront rapidement en décisions, car celles-ci sont vraiment nécessaires.

Vous avez parlé de la rentrée 2024. Je peux comprendre qu'une période de transition soit nécessaire parce que certaines activités ont déjà été organisées, mais les décisions pourraient d'ores et déjà être annoncées. Ainsi, les écoles sauraient à quoi s'en tenir en préparant, parfois dès le début de l'année scolaire, les sorties de l'année suivante. Il faut distinguer l'entrée en vigueur d'une décision, qui peut nécessiter une période transitoire, et l'annonce de cette décision. Cette annonce devrait être faite rapidement.

1.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Ces enseignants qui reprennent le collier»

1.10 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Déclarations du ministre Weyts relatives à la pénurie d'enseignants»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, un article récent du journal *«L'Écho»* évoque le cas d'enseignants et d'infirmiers pensionnés reprenant le travail. Ce qui a attiré mon attention, au-delà du phénomène de pénurie, c'est le chiffre relativement faible de personnes intéressées par cette possibilité. Selon le journaliste, qui cite le SPF Pensions, seulement une centaine de professeurs auraient recommencé à donner quelques heures de cours en étant pensionnés, un chiffre contrastant avec le nombre d'infirmiers ayant repris le chemin de l'hôpital. Certains enseignants évoquent les changements importants au niveau des contenus, des méthodes et de l'emploi des outils numériques. Quant aux élèves, les personnes interviewées perçoivent que l'écart entre les plus faibles et les plus forts s'accroît, que les jeunes se découragent plus vite, qu'ils ont des difficultés d'attention et de concentration. Elles évoquent aussi l'interventionnisme excessif des parents. Ce ressenti n'est pas forcément nouveau.

À cela, s'ajoute une information très intéressante, parue dans le journal *«De Standaard»* le 25 avril. La mesure qui permettait aux enseignants retraités de moins de 65 ans de gagner de l'argent supplémentaire sans limitation de montant n'a pas été prolongée. La disposition était liée à la période de la Covid-19. La mesure est fédérale et vous n'en êtes pas responsable. Jusqu'à présent, les enseignants pouvaient poursuivre ou redonner des cours au-delà de l'âge légal de la pension si la fonction était en pénurie.

Combien d'enseignants pensionnés ont-ils continué à travailler dans l'enseignement obligatoire durant ces trois dernières années scolaires? Comment se répartissent-ils entre l'enseignement fondamental et secondaire, ainsi qu'entre réseaux? Quelles sont, d'après vous, les raisons freinant les enseignants à poursuivre volontairement leur carrière au-delà de l'âge de la retraite? N'y aurait-il pas matière à prévoir un incitant financier au vu la pénurie?

Confirmez-vous l'information du «*Standaard*»? A-t-elle une influence sur l'enseignement francophone? Dans l'affirmative, à partir de quelle date cette mesure sera-t-elle effective? Une modification de la législation communautaire est-elle à l'ordre du jour? Avez-vous eu l'occasion de vous entretenir à ce sujet avec la ministre fédérale des Pensions? Ne conviendrait-il pas d'inscrire ce point lors d'une réunion du Comité de concertation (Codeco), étant donné la situation de pénurie, qui est la même dans les autres Communautés? Vous êtes-vous concertée avec vos homologues flamand et germanophone?

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, votre homologue flamand, Ben Weyts, a récemment proposé une mesure qui, selon lui, lutterait contre la pénurie d'enseignants: les flexi-jobs. Il l'avait déjà proposée en août 2022, ce qui avait fait couler beaucoup d'encre et suscité des réactions, tant auprès d'acteurs politiques qu'auprès d'acteurs de l'enseignement. En effet, les secteurs concernés relevant de la compétence fédérale, toute extension du champ d'action de ces flexi-jobs à un autre secteur doit être soumise au Codeco. Déjà en 2022, tant les syndicats que le ministre fédéral du Travail rappelaient que la fonction d'enseignant ne pouvait pas être un travail secondaire, mais un engagement sérieux. De plus, les flexi-jobs ont pour but d'employer temporairement du personnel supplémentaire pour répondre à des moments de crise et non de résoudre un problème structurel de pénurie du personnel.

Quelle analyse faites-vous de la proposition de votre homologue flamand? Cette mesure n'hypothèque-t-elle pas la vocation d'enseignant et l'engagement des professionnels de l'éducation alors que les flexi-jobs ne permettent pas d'apporter une stabilité, tant pour le professeur que pour ses élèves? Pour faire face à la pénurie d'enseignants, vous avez pris une série de mesures qui doivent être évaluées et vous en avez annoncé d'autres. Quand la campagne de promotion du métier sera-elle lancée? Quand l'évaluation du pool de remplacement est-elle prévue? Qu'en est-il de vos contacts avec Actiris et le FOREM afin de renforcer les collaborations avec vos services?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le ministre Ben Weyts avait déjà évoqué la possibilité de recourir à des flexi-jobs dans le domaine de l'enseignement dès août 2022 pour lutter contre la pénurie d'enseignants. À l'époque, M. Dermagne, ministre fédéral de l'Emploi, avait déjà exprimé une position claire sur cette proposition en précisant que le métier d'enseignant n'était pas un travail secondaire. De mon côté, je ne vois pas la plus-value d'un

tel système pour l'enseignement, au regard des dispositions prises ces dernières années qui apportent déjà des souplesses importantes. C'est le cas pour le maintien des activités après l'âge de la retraite – j'y reviendrai – ou en termes de régime de prestations complémentaires.

La campagne de valorisation et de promotion du métier d'enseignant a été lancée la semaine dernière. D'une part, le site www.enseignerplusquunmetier.be que nous avons mis en ligne reprend l'ensemble des informations permettant l'accès au métier pour les personnes désireuses de se tourner vers cette profession. D'autre part, nous avons entamé la diffusion sur les réseaux sociaux de témoignages d'enseignants, mais aussi d'ambassadeurs qui ont choisi de parler d'un de leurs enseignants qui a marqué leur parcours.

L'évaluation du pool de remplacement des professeurs absents a bien été menée, Monsieur Fontaine. Sur la base du rapport d'évaluation rédigé par mes services, je déposerai ce jeudi sur la table du gouvernement une proposition visant à prolonger ce dispositif d'une année.

Dans le cadre de la lutte contre la pénurie d'enseignants, les services de l'administration et mon cabinet travaillent activement avec les services chargés de l'emploi. Cette collaboration permettra notamment l'organisation du relai des supports de la campagne de promotion et de valorisation par les canaux de diffusion d'Actiris et du FOREM, mais aussi l'élaboration de synergies entre des pouvoirs organisateurs et les services permettant de mener des actions de recrutement ciblées. Le travail se poursuit en vue de développer la réalisation de partenariats durables avec les pouvoirs organisateurs.

Madame Schyns, nous avons voté ici même une mesure permettant aux enseignants de poursuivre leur carrière au-delà de 65 ans, avec l'accord de leur employeur, pour deux années scolaires. Les raisons pour lesquelles certains ne poursuivent pas volontairement leur carrière au-delà de l'âge de leur retraite leur sont évidemment personnelles et fort diverses, mais j'imagine que vous ne me demandez pas une formule pour contraindre ces personnes à prolonger leur carrière! (*Sourires*) Par ailleurs, mes services n'ont pas pu me fournir les chiffres pour vous répondre de manière exhaustive. Si vous le permettez, je communiquerai aux services du Parlement une réponse étayée sur ces aspects quantitatifs d'ici quelques jours.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je n'ai pas reçu de réponse sur le fait que les enseignants retraités de moins de 65 ans ne sont plus autorisés à percevoir un revenu supplémentaire illimité. Je vous réinterrogerai donc à ce sujet. En effet, si certains enseignants qui sont en pleine forme et qui aiment être en contact avec les jeunes trouvent positif de donner quelques heures de cours, ils méritent cependant d'avoir un salaire adéquat. L'enjeu relève du niveau fédéral et je vous invite à prendre contact avec la mi-

nistre Lalieux afin de voir ce qu'il en est réellement de cette réglementation et de voir si elle constitue ou non un frein.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, votre position sur les flexi-jobs est claire, tout comme celle de M. Dermagne. J'ai bien entendu vos propos concernant l'évaluation des pools de remplacement et votre demande de prolongation, ce qui est une excellente chose. Les synergies entre les pouvoirs organisateurs et les acteurs comme Actiris et FOREM doivent être renforcés. Je pense que vous allez faire le job, mais pas en flexi!

1.11 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Impact de la réforme des intégrations et de la création des pôles territoriaux sur les moyens de fonctionnement des centres PMS en 2023-2024»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – J'ai été alertée par un centre PMS au sujet du cadre de base prévu pour l'année scolaire prochaine. En comparant les documents de l'an dernier et de cette année, il y aurait, dans le cadre de base, une perte de 20 % des équivalents temps plein (ETP), soit 8 au lieu de 10. S'y ajoute une perte d'un mi-temps pour le cadre complémentaire. Les chiffres de la population du ressort de ce centre sont relativement stables, en augmentation de 0,6 %. En revanche, le nombre d'élèves notés en intégration temporaire totale (ITT) chute de plus de 1 000, une diminution qui n'est pas compensée par les élèves encore notés en ITT ou en pôles territoriaux.

Après avoir dû pallier sans renfort la fin des périodes «Covid-19» et alors que les demandes d'intervention liées à la santé mentale des jeunes n'ont pas diminué, la direction et l'équipe ne comprennent pas ce qui se passe et ne voient pas comment elles pourront continuer à soutenir les élèves en difficulté l'an prochain.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'avancée de la réforme des pôles territoriaux en vue de l'an prochain, tant pour les intégrations que pour la montée en puissance des moyens octroyés aux pôles pour soutenir les écoles dans les intégrations et les aménagements raisonnables? Quel sera le budget disponible à cet effet? Les moyens accordés aux pôles ont-ils un impact sur ceux qui étaient dévolus aux centres PMS pour l'accompagnement des élèves en intégration et à besoins spécifiques?

La réduction de 20 % du cadre du centre PMS précité, à population quasiment identique, est-elle représentative de l'impact de la réforme des intégrations et des pôles territoriaux ou est-ce un cas particulier? Avez-vous avancé sur la réforme des missions des centres PMS? Dans l'affirmative, le Comité de concertation a-t-il été saisi de vos orientations à ce sujet? Un texte décretal verra-t-il le jour avant la fin de la législature? Trouvez-vous normal que des centres PMS voient leurs moyens diminuer à ce point pour l'an prochain alors qu'il n'y a pas encore de réforme de ces centres, de leurs missions ou de leur encadrement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, nous aurons tout prochainement l'occasion de discuter ici d'un projet de décret complémentaire relatif aux pôles territoriaux. Il sera alors possible de calculer plus précisément les moyens dont disposeront les pôles dans les prochaines années de la phase transitoire.

Cela étant, vous avez raison: la suppression des ITT voulue par le Pacte pour un enseignement d'excellence et votée dès 2021 a un impact sur le nombre d'élèves pris en charge par les centres PMS et dès lors sur l'encadrement. J'ai chargé mon administration d'effectuer une analyse précise et de me proposer des scénarios permettant de limiter cet impact.

Quant à la réforme des centres PMS, un dispositif participatif s'est organisé sous la forme de quatre journées de rencontres décentralisées suivies d'un atelier de convergence qui ont réuni un panel diversifié de collaborateurs des centres PMS. L'objectif de ce dispositif était de conduire à une série de propositions qui permettront d'orienter l'évolution de la réforme des centres PMS. Il déterminera donc les prochaines étapes du chantier n° 15 après avoir été présenté au comité de concertation.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous vous doutez que je reviendrai régulièrement sur la question des centres PMS. Nous nous sommes battus pour que leurs moyens financiers soient prolongés jusqu'à l'adoption de la réforme. Cela n'a pas été le cas! Ce qui est en train de se passer est pire! Vous me confirmez que l'impact vient de la suppression des ITT. Vous ne l'aviez pas forcément anticipé. Vous dites aussi que vous avez chargé votre administration de procéder à une analyse. J'espère qu'elle agira rapidement, car les effets de la réforme seront déjà perçus l'année prochaine. Je vous réinterrogerai dans six semaines pour prendre connaissance de l'analyse de l'administration. Cette analyse permettra de voir s'il s'agit d'un cas particulier ou si l'impact de la réforme est tel qu'il touche l'ensemble des centres PMS.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – En fait, la situation est assez logique puisque les élèves autrefois inscrits dans l'enseignement spécialisé le sont désormais dans l'enseignement ordinaire. Les centres PMS liés à l'enseignement spécialisé bénéficiaient de l'encadrement pour ces enfants, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. C'est une conséquence de la réforme. Nous devons évidemment veiller à limiter cette conséquence. Il n'y a pas de raison de priver brutalement les centres PMS de leurs moyens.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je vous remercie pour cette précision, Madame la Ministre. Cela signifie donc que les moyens pourraient être transférés vers d'autres centres PMS. Toutefois, en l'occurrence, le transfert s'est fait de manière tellement brutale qu'il a posé un vrai problème de gestion des ressources humaines.

1.12 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Impact des mouvements sociaux dans l'enseignement obligatoire et des décisions du gouvernement sur les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence»

1.13 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation des enseignants»

1.14 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Réponses aux enseignants»

1.15 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Meilleure concertation pour la réussite des réformes»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales.
(*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je reviens sur la manifestation du jeudi 27 avril, lors de laquelle entre 4 000 et 5 000 enseignants se sont rendus devant votre cabinet, Madame la Ministre, et sur les annonces relatives aux mesures permettant de garantir la soutenabilité des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence faites à la suite du Conseil des ministres du 20 avril; celles-ci n'ont visiblement pas eu un effet immédiat sur la détermination d'un certain nombre d'enseignants mobilisés. Les slogans tiraient dans tous les sens, sur l'évaluation-sanction, sur la surcharge administrative, sur la taille des classes ou sur l'ensemble du Pacte.

Le lendemain de la manifestation, comme prévu, le comité communautaire commun de la CSC-Enseignement s'est réuni après avoir consulté ses affiliés pour déterminer s'il convenait de rester autour de la table du Comité de concertation du Pacte dans le contexte actuel. La CSC-Enseignement continue à dénoncer «les cadences effrénées des réformes», «l'angoisse liée à l'évaluation dont la qualité dépendra de la confiance que l'on place, ou pas, dans l'évaluateur» et les angoisses liées à l'incertitude de certains dossiers: «avenir de l'enseignement qualifiant et en alternance, les cours philosophiques, l'inclusion, le quatrième degré, l'enseignement spécialisé, les centres PMS pour ne citer qu'eux». Le communiqué insiste sur la nécessité d'un «plan ambitieux [qui] permettra de combler la pénurie» et d'accroître l'attractivité du métier, notamment via une «diminution de la charge individuelle pour toutes et tous». Toutefois, l'organisation syndicale décide de continuer à participer aux travaux du Comité de concertation du Pacte et d'œuvrer à en faire un lieu qui réponde aux attentes de toutes les organisations syndicales. C'est positif!

Quant aux autres organisations syndicales, il semble qu'elles maintiennent leur décision de ne plus rejoindre la table du Comité de concertation.

Avez-vous reçu une délégation de toutes les organisations syndicales pendant ou après la manifestation? Dans l'affirmative, pouvez-vous résumer la teneur des échanges et la suite que vous leur donnerez?

Quelle a été votre réaction concernant la décision de la CSC-Enseignement de poursuivre sa participation aux travaux du Pacte? Comment pourrez-vous maintenir la concertation entre tous les acteurs institutionnels de l'enseignement, en ce compris les organisations syndicales qui seront absentes?

En ce qui concerne le projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement, confirmez-vous ce qu'en a dit la presse et qu'un accord est intervenu en deuxième lecture au gouvernement? Quel est le calendrier prévu pour ce décret? Quelles seront les prochaines étapes du processus législatif du texte à partir du moment où il sera déposé sur nos bancs?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, à l'ordre du jour du gouvernement de ce 28 avril 2023 figurait l'adoption en seconde lecture d'un projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement.

Si cette réforme fait couler beaucoup d'encre, elle était expressément prévue, dans ses deux volets, par l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui a été rédigé en 2017 et qui, je le rappelle, est un grand équilibre qui a été négocié par tous les acteurs de l'enseignement, en ce compris par les organisations syndicales.

Quelles sont les grandes lignes de ce projet de décret en ses deux volets, tels que modifiés à la suite des concertations qui ont eu lieu jusqu'à la deuxième lecture? Quelles balises ont-elles été fixées afin de rassurer le personnel enseignant? Quand les deux volets entreront-ils en vigueur?

Bien qu'il ne s'agisse que de l'adoption en seconde lecture du projet de décret, une communication est-elle déjà prévue à l'attention des membres du personnel de l'enseignement? Cela me paraît essentiel pour démystifier cette réforme, tant des informations erronées ont été véhiculées sur le terrain.

Enfin, un volet relatif à l'évaluation des enseignants figurera-t-il bien sur le nouveau site internet dédié au Pacte?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, le 28 avril dernier, une communication de votre gouvernement confirmait sa volonté d'imposer un dispositif de sanctions supplémentaire à la procédure existante pour ce qui est des enseignants, et ce, au lendemain d'une manifestation réunissant plusieurs milliers d'entre eux dans les rues de Bruxelles. Alors que la pénurie n'a jamais été aussi grave dans le secteur et que vous êtes obligée de mettre entre parenthèses l'obligation des cours de langues dès la troisième année du primaire par manque d'enseignants, il est incompréhensible que vous persistiez dans cette voie, d'autant plus que des procédures disciplinaires existent et qu'elles permettent d'exclure des enseignants qui dysfonctionnent gravement, en ce compris sur le plan pédagogique.

Je ne comprends pas cette volonté d'introduire ce volet «sanctions» alors qu'il risque d'affaiblir le premier volet sur lequel il y a un consensus, à savoir le mécanisme de soutien et de développement des compétences professionnelles. En effet, un enseignant soumis à cette procédure risque d'y répondre de manière formelle s'il se sait sous la menace d'une sanction. Les enseignants ont besoin de confiance, de respect et de bonnes conditions de travail pour remplir leur mission. En situation de pénurie, c'est ce genre de réponse qu'il faut leur apporter, et non des menaces.

La seule manière de comprendre cette orientation est la volonté du gouvernement d'appliquer des méthodes de management qui existent dans le privé. C'est une très mauvaise idée! D'une part, l'enseignement est un service public et, d'autre part, ces méthodes managériales ne montrent pas leur efficacité. Les enseignants vous demandent de tester l'application du premier volet; ils ne se disent pas opposés à une évaluation de celui-ci qui pourrait, le cas échéant, entraîner de nouvelles mesures. Néanmoins, ils vous demandent du temps et de la confiance.

Pourquoi ne pas retirer le deuxième volet du projet de décret le temps de vérifier si l'application du premier porte ses fruits? Quelles mesures sont-elles prévues pour assurer que les pouvoirs organisateurs disposent de l'expertise utile en matière d'évaluation pour mener le processus de manière impartiale? Dans quelle mesure avez-vous modifié la portée des sanctions après une première mention défavorable? De quelle manière un plan d'accompagnement individualisé (PAI) pourrait-il être prolongé après une deuxième évaluation négative? Comme les évaluations sommatives ne peuvent avoir lieu qu'après l'instauration des plans de développement des compétences professionnelles (PDCP), en quoi le timing de la rentrée 2026 est-il nouveau? En appliquant simplement le processus prévu, il me semble que peu de sanctions auraient pu tomber avant 2026.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Plusieurs réformes importantes restent à mener, Madame la Ministre. Au regard des récentes tensions et des revendications que les équipes pédagogiques expriment régulièrement dans les manifestations, ces réformes requièrent, davantage aujourd'hui qu'hier, un esprit de dialogue, de concertation et de sérénité. Vous avez récemment fait le point, dans *«La Libre Belgique»*, des dossiers importants que vous souhaitiez mener avant les vacances d'été: enseignement qualifiant, décrochage scolaire, éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et évaluation des enseignants. Vous avez déclaré: «Mon intention n'est pas d'organiser un sprint.» Un retour à une concertation plus sereine devrait donc être votre meilleure alliée.

Le 28 avril 2023, le gouvernement a examiné, en deuxième lecture, le projet de décret portant sur le soutien, le développement des compétences professionnelles et l'évaluation des personnels de l'enseignement. Il a décidé d'avaliser le

calendrier et l'entrée en vigueur des deux volets en deux temps, selon deux mécanismes bien distincts. Le volet n° 1 consacré au soutien et au développement des compétences professionnelles, qui fait globalement consensus, entrera en vigueur en janvier 2024. Le volet n° 2 consacré à l'évaluation sommative ne pourrait débiter qu'à la rentrée 2026, à condition que les pouvoirs organisateurs et les directions soient formés. Il existera donc un délai de deux ans entre la mise en œuvre des deux volets.

Le retour à la sérénité et au dialogue, la restauration de la confiance avec tous les acteurs doit être une priorité afin de garantir la stabilité du Pacte pour un enseignement d'excellence. Pour y parvenir, vous devez apporter des réponses aux inquiétudes. Le communiqué du gouvernement évoque toutefois des modifications substantielles.

Madame la Ministre, quel est l'état actuel du dialogue et de la concertation avec les différents acteurs? Quelles initiatives menez-vous pour ramener la sérénité et améliorer le dialogue entre les acteurs du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence? Quelles sont les principales modifications du texte concernant l'évaluation et comment ont-elles été accueillies par les syndicats et les fédérations de pouvoirs organisateurs? Une évaluation de l'application du volet n° 1 consacré au soutien et au développement des compétences professionnelles est-elle prévue avant 2026?

Dans une interview au média «*SudPresse*» le 28 avril dernier, le ministre-président affirmait que le volet n° 2 consacré à l'évaluation sommative démarquerait en 2025 et que les sanctions pourraient intervenir au plus tôt en août 2026. Toutefois, selon vos dires, ce volet doit démarrer en janvier 2026 et les éventuelles sanctions doivent intervenir en 2027. Quelle est la position exacte du gouvernement?

Quelles réponses apportez-vous aux inquiétudes des acteurs de l'enseignement sur l'accumulation des systèmes d'évaluation? Quelles harmonisations prévoyez-vous entre ces systèmes d'évaluation? Par ailleurs, la distinction entre «mauvaise volonté manifeste» et «carences pédagogiques» suscite des inquiétudes. Une réponse a été apportée à travers la possibilité de prolonger un PAI de commun accord si, lors de sa deuxième évaluation, un membre du personnel n'a pas remédié à toutes ses carences. Quelles sont les modalités de cette prolongation? Comment est-elle décidée? Quels sont les autres éléments permettant de rassurer les enseignantes et enseignants sur cette distinction?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement a été adopté en deuxième lecture par le gouvernement le 28 avril 2023. Ce texte est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. À la suite des négociations réglementaires, plusieurs modifications lui ont été apportées, afin de rencontrer au plus près les demandes des personnes

concernées, principalement celles concernant la protection des droits des membres du personnel tout en conservant les balises essentielles du dispositif dans son ensemble, telles qu'elles avaient été fixées par l'avis n° 3 du Groupe central.

Il me semble donc utile de vous présenter l'ensemble du dispositif tel qu'il a été approuvé par le gouvernement, tant ce texte a fait et fait encore l'objet d'interprétations diverses et parfois erronées. Le projet de décret est composé d'un mécanisme de soutien et de développement des compétences professionnelles, ainsi que d'un mécanisme d'évaluation des membres du personnel. Ces deux mécanismes distincts peuvent s'articuler le cas échéant.

Le point de départ du processus consiste en un entretien de développement professionnel avec le directeur ou son délégué. Il s'agit d'un dialogue ouvert au cours duquel les membres du personnel peuvent faire le point sur leur pratique, échanger sur leurs éventuelles difficultés ou réaliser le bilan du travail accompli dans la perspective du développement de leurs compétences professionnelles.

Cet entretien se clôture par un retour d'information au membre du personnel; il peut aussi, dans certaines situations, mener à la mise en place d'un PDCP. À l'issue de l'entretien de développement professionnel, ce PDCP peut être mis en œuvre par le directeur soit à la demande d'un membre du personnel, soit à l'initiative de la direction, ou encore systématiquement pour les membres du personnel durant leur première année d'exercice du métier.

Le PDCP est un document au sein duquel seront formalisés tout au plus quatre objectifs individualisés, spécifiques, réalistes et adaptés au membre du personnel, qui sont fixés conjointement entre ce dernier et sa direction. En outre, des moyens sont mis à la disposition du membre du personnel pour l'aider à atteindre ces objectifs; par exemple, il a la possibilité de suivre une formation.

Un entretien de clôture devra également avoir lieu au plus tôt six mois après la mise en place du PDCP et au plus tard deux ans après. Cela signifie que le membre du personnel dispose d'au moins six mois pour mettre en application son PDCP. Deux issues sont possibles: un retour d'information positif, ou bien un rapport motivé du directeur au pouvoir organisateur, et, le cas échéant, le démarrage du mécanisme d'évaluation.

Une possibilité de délégation existe, notamment à un directeur adjoint ou à un enseignant expérimenté. Le rôle de ces délégués consiste à mener des entretiens de développement professionnel ou à soutenir et à accompagner des enseignants dans le cadre de la mise en place d'un PDCP, sans qu'ils n'aient aucun pouvoir de décision, qui ne relève que de la direction. Un délégué ne pourra donc jamais imposer un objectif, une action ou une pratique à un membre du personnel: son rôle se limite à l'appui et à l'inscription dans un dialogue dont le pilotage est pris en charge par la direction. J'insiste: il n'y a pas d'évaluation par les pairs.

Le second volet de l'évaluation peut être démarré par le pouvoir organisateur si le rapport du directeur met en évidence que le membre du personnel, dans l'exécution de son PDCP, avait fait preuve de mauvaise volonté manifeste ou de carence manifeste et répétée. Afin de garantir la défense de ses droits, le membre du personnel doit être entendu par le pouvoir organisateur. Si tel est le cas, il peut être assisté par un collègue ou par un représentant syndical. Au terme de cette audition, le pouvoir organisateur délivre soit une mention favorable, soit une première mention d'évaluation défavorable dûment motivée.

Le pouvoir organisateur devra faire preuve d'une expertise en matière d'évaluation, soit par la formation d'un de ses représentants par le biais des mêmes modules de formation que ceux qui sont prévus pour les directions, soit en se faisant accompagner par un expert extérieur ou par un membre du pouvoir organisateur disposant d'une expertise pédagogique ou en ressources humaines.

À ce stade, le membre du personnel disposera d'un premier droit de recours devant une commission de recours paritaire dont l'avis sera contraignant s'il est voté par une majorité de membres. Si la première évaluation défavorable devait être maintenue, la perte de priorité a été supprimée pour les membres temporaires, mais la perte de l'accès à la nomination a été maintenue. Ainsi, le membre du personnel qui aurait une première évaluation défavorable garde ses possibilités à l'emploi comme n'importe quel collègue, mais il ne peut pas devenir statutaire.

Dans tous les cas, un entretien devra être organisé entre ce membre du personnel et le pouvoir organisateur pour élaborer un PAI, dont la durée a été allongée à six mois minimum à la suite des négociations. À l'issue du PAI, un entretien est à nouveau organisé, au terme duquel le pouvoir organisateur délivre soit une évaluation favorable, soit une deuxième mention défavorable et, en alternative à une deuxième mention défavorable, le pouvoir organisateur peut, d'un commun accord avec le membre du personnel, décider de prolonger le PAI si certains objectifs n'ont pas encore été atteints, mais qu'un mouvement d'amélioration a été entamé.

Une deuxième mention défavorable entraîne une fin de fonction au sein du pouvoir organisateur. Ce dernier devra bien entendu motiver spécifiquement les raisons pour lesquelles la poursuite de la relation de travail n'est pas possible. Ici encore, à ce stade, le membre du personnel disposera d'un droit de recours devant une commission de recours externe paritaire, dont, à nouveau, l'avis sera contraignant s'il est voté par une majorité de membres.

Le gouvernement a également décidé d'adapter le déroulement des premières années d'entrée en vigueur du texte, afin d'en clarifier les contours et d'en fluidifier l'organisation. Ainsi, dès l'entrée en vigueur du dispositif, qui est prévue pour le mois de janvier 2024, une période transitoire sera instaurée jusqu'en juin

2026, période durant laquelle une offre de formation sera accessible pour l'ensemble des directions. Pendant cette période transitoire, des PDCP pourront être mis sur pied, même si les directions ne sont pas formées, mais ne pourront en aucun cas conduire à l'activation d'une procédure d'évaluation.

L'entrée en vigueur du deuxième volet n'est en outre prévue qu'à partir de la rentrée 2026. Aucune procédure d'évaluation sommative ne pourra donc démarrer avant la fin de la période transitoire. Ces procédures d'évaluation sommative ne pourront démarrer qu'à partir de la rentrée 2026, à condition que le PDCP ait été instauré par un directeur formé et que ce PDCP ait été conclu au plus tôt lors de l'année scolaire 2025-2026. Enfin, dès l'entrée en vigueur du premier volet du texte, un suivi de sa mise en œuvre sera réalisé et communiqué annuellement au gouvernement, à l'instar du mécanisme existant dans d'autres dispositifs. À partir de la rentrée scolaire 2026-2027 et jusqu'à la rentrée scolaire 2030-2031, le deuxième volet fera également l'objet d'un suivi.

Mesdames et Messieurs les Députés, comme vous pouvez le constater, j'ai souhaité baliser à nouveau l'ensemble du dispositif tel qu'il a été adopté en deuxième lecture. J'ai été un peu longue et je m'en excuse, mais il me semble avoir montré que tout a été fait pour protéger au mieux les intérêts des membres du personnel.

Madame Schyns, plus précisément en lien avec votre question, je n'ai pas reçu une délégation des organisations syndicales le 27 avril 2023, tout simplement parce qu'elles ne m'en ont pas adressé la demande. Je me réjouis que la CSC-Enseignement poursuive les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je suis convaincue que la participation des organisations syndicales à ces travaux et, en particulier, au sein du Comité de concertation constitue en effet un levier puissant pour améliorer la qualité des notes d'orientation et des projets de textes légaux en amont même de leur présentation au gouvernement, en tenant compte des points d'intérêt des représentants des membres du personnel.

J'ai pris acte avec regret de la décision des autres syndicats. Depuis leur départ, j'ai réuni le Comité de concertation à deux reprises pour échanger sur la situation et les modalités de poursuite du travail. C'est en lien avec ces réunions que des assouplissements au calendrier des réformes pour la rentrée prochaine ont été adoptés par le gouvernement. Plusieurs principes méthodologiques nouveaux ont également été fixés pour la poursuite de la collaboration avec le Comité de concertation. Ce dernier sera ainsi notamment invité à remettre un avis sur le calendrier des réformes à adopter sous la prochaine législature, afin de fournir les éléments de réflexion utiles au négociateur lors de la prochaine Déclaration de politique communautaire (DPC). Par ailleurs, les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les organisations syndicales qui siègent au Comité de concertation pourront être invitées à

composer des équipes de direction et d'enseignants de terrain afin de les associer aux concertations sur les réformes à adopter, et ce, lors de sessions extraordinaires du Comité de concertation.

Le Comité de concertation sera également sollicité pour donner son avis sur les dispositifs d'évaluation des réformes, y compris les missions d'évaluation du Service général de l'inspection (SGI) portant sur l'instauration d'un dispositif pédagogique ou éducatif au sein du système scolaire. À cette occasion, il conviendra pour le pouvoir régulateur d'obtenir des informations sur la manière dont les dispositifs s'élaborent et sont mis en pratique, tout en tenant compte de la progressivité de ce processus. Enfin, un suivi régulier, structurel et méthodologiquement cadré des réformes du Pacte sera développé au sein du Comité de concertation, afin de systématiser le suivi et l'analyse de ces réformes avec l'ensemble des acteurs. Une attention particulière sera portée, dans ce cadre, à la soutenabilité des réformes, à leur articulation, à l'adéquation de leurs modalités avec les réalités du terrain ainsi qu'à leur dimension sociale.

Pour le surplus, ma porte reste évidemment grande ouverte et je continuerai, comme je l'ai fait depuis le début de ma prise de mandat, à voir les représentants de l'ensemble des organisations syndicales à l'occasion de nos réunions mensuelles et, bien évidemment, lors des concertations réglementaires ou lors des groupes de travail créés dans le cadre du protocole sectoriel 2021-2024.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je pense qu'ils seront nombreux à relire vos réponses. Vous avez rappelé ce qui était prévu et pas prévu. J'ai parfois l'impression que nous sommes, à propos de ce texte, comme dans ce jeu du téléphone sans fil, où une phrase est énoncée pour être ensuite transformée, retransformée et encore retransformée. Une certaine forme de désinformation court sur le contenu du texte en lui-même. Votre réponse permettra peut-être de clarifier certains éléments.

Dès le début, le groupe des Engagés avait estimé intéressante la position de la CSC-Enseignement, consistant à échelonner les différentes étapes de la réforme. Visiblement, c'est ce que vous avez prévu, puisque le deuxième volet d'évaluation est prévu pour 2026 avec une période transitoire. Le gouvernement a été à l'écoute des nombreuses remarques. Je tenais à souligner cet élément positif.

Le gouvernement continue à respecter les équilibres du Pacte, ce qui est aussi particulièrement important pour Les Engagés.

Je relirai avec attention vos réponses sur les nouvelles modalités de concertation prévues avec les enseignants et les directions. Cette méthode pourrait être très intéressante, même si je n'ai pas bien compris, en vous écoutant, comment elle allait s'articuler. Peut-être pourriez-vous fournir un bref schéma réexpliquant le processus de concertation.

Nous tenons aussi à vous dire quand notre opinion est positive et nous espérons que les choses continueront dans ce sens.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d’avoir fait l’état des lieux de l’ensemble du projet, d’avoir énuméré les mesures qui sont vraiment prévues et d’avoir évoqué ce qui n’est pas prévu, afin de démystifier la réforme. Je rappelle que cette réforme était prévue noir sur blanc dans le Pacte pour un enseignement d’excellence.

À la suite de multiples retours et études, je note que l’une des sources du malaise des enseignants est l’isolement au quotidien et le faible retour d’information, positif ou négatif, sur la façon dont ils exercent leur métier. Un grand nombre de jeunes enseignants quittent la profession au cours des cinq premières années, notamment en raison de l’accompagnement insuffisant. La possibilité de bénéficier d’un PDCP tend à répondre à ces difficultés et représente aussi pour le personnel enseignant l’opportunité d’améliorer ses compétences, d’approfondir ses connaissances et d’améliorer ses pratiques.

Comme vous l’avez rappelé, ce n’est vraiment qu’en dernier recours, dans un contexte où de nombreuses balises sont fixées et des recours sont possibles et dans le cas où des manquements répétés et graves sont constatés, qu’une sanction pourrait intervenir. Les syndicats doivent vraiment expliquer cela à leurs affiliés, car des *fake news* circulent sur le terrain.

Mon groupe soutient donc cette réforme qui est de nature à accompagner l’immense majorité des enseignants qui s’investissent dans leur métier, que ce soit par le dialogue ou la formation en cours de carrière.

Je le répète: il est nécessaire de communiquer judicieusement et très rapidement sur le projet de décret. En effet, je ne suis pas sûre que tout le monde lira le compte rendu des débats de notre commission. Dès lors, il faut communiquer le plus rapidement possible avec tous les enseignants pour mettre fin à la désinformation qui règne sur le terrain. Les directions sont souvent un peu plus au courant du projet et regrettent l’image négative renvoyée par les manifestations et les syndicats sur la réforme. La population, de son côté, ne comprend pas pourquoi les enseignants refusent d’être évalués. Il est nécessaire de revaloriser l’image des enseignants auprès de l’opinion publique, et cela passe par l’adoption de la réforme.

Enfin, si je n’ai pas encore rencontré toutes les directions des écoles de mon arrondissement, je peux néanmoins affirmer qu’aucune de celles que j’ai entendues ne se prononce contre le projet de réforme. Bien au contraire: elles la soutiennent, arguant qu’elle fait partie de leur corps de métier; elles la jugent pédagogique et sont prêtes à dégager du temps pour effectuer ces évaluations. En parallèle, il faudra veiller à diminuer la charge administrative des directions

pour leur donner ce temps. Enfin, de nombreuses écoles procèdent déjà à des évaluations, qui se passent très bien.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je voudrais rapidement évoquer quatre points.

Premièrement, des balises ont été ajoutées au texte initial et c'est une bonne chose. L'ajout de ces balises est en grande partie le résultat de la mobilisation des enseignants.

Deuxièmement, Madame la Ministre, vous avez parlé du PDCP et du PAI, qui doivent durer au minimum six mois. Il y aura certes une période de transition, mais cela signifie que, lorsque nous aurons atteint une vitesse de croisière, les enseignants pourront déjà, dans le pire des cas, être sanctionnés au bout d'un an. Ce délai me paraît très court.

Troisièmement, j'entends beaucoup parler de désinformation au sujet de la pression exercée sur les enseignants. C'est en partie vrai, mais je signale que certaines directions participent à cette désinformation et exercent bien une pression sur les enseignants. Ces directions ne sont pas nombreuses, mais des représentants syndicaux ont rapporté à certains d'entre nous que des directions mettaient la pression sur les professeurs en leur disant qu'elles pourraient les sanctionner lorsque le décret serait d'application.

Quatrièmement, je continue de penser qu'il aurait été plus correct de scinder les deux volets, de voter en faveur du premier volet, de l'appliquer immédiatement, de l'évaluer et, enfin, dans le cas où l'évaluation aurait été négative, de songer à la mise en œuvre du deuxième volet. En votant immédiatement en faveur du deuxième volet, nous nous privons d'une évaluation du premier volet. C'est dommage. Cela revient à ne pas faire confiance au processus prévu dans le premier volet pour aider les enseignants et non pour les sanctionner.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Il était utile de refaire le point. En effet, il y a plusieurs étapes dans ce dispositif; certains éléments méritaient d'être à nouveau expliqués. Des modifications ont été apportées et il est important de comprendre élément par élément ce que vous avez proposé. Pour ce faire, je relirai le compte rendu.

Les balises qui ont été rajoutées constituent une évolution positive. Une initiative visant à communiquer vers les enseignants a été prise, il est important d'en parler. Pour favoriser la concertation, j'aimerais que la tension baisse. Pour que cela soit possible, il faut expliquer, y compris dans l'opinion publique, comment les évaluations se passent. Quand les enseignants entendent qu'il n'y a pas d'évaluation, c'est tout à fait normal qu'ils soient fâchés. Selon moi, l'évaluation n'est pas structurelle et transversale. Je l'avais également dit lors des débats où les syndicats étaient présents. C'est la plus-value de ce dispositif et il faut le reconnaître.

Le rappel des dates est un point positif. En effet, je lis parfois de mauvaises retranscriptions du calendrier dans les journaux. Par rapport au début de l'évaluation sommative, j'ai reçu des questions de la part des acteurs de terrain.

En ce qui concerne les nouvelles modalités de concertation, je salue ce dispositif de groupes de directions et d'enseignants. Cela permet d'avoir une prise directe avec le terrain et de comprendre et appréhender ce qui en vient.

Nous vous encourageons à continuer cette concertation, à mettre sur pied des dispositifs et à continuer à initier le dialogue, même si c'est compliqué. Nous avons tous intérêt à ce que la sérénité revienne.

1.16 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Suivi des pistes de réflexion concernant l'avenir des degrés d'observation autonome (DOA)»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Depuis le début de la législature, je ne cesse de vous interroger sur l'avenir des premiers degrés d'observation autonome (DOA). Les pouvoirs organisateurs, les directions et les équipes éducatives concernées ne voient toujours pas poindre de fumée blanche. En janvier dernier, je vous avais adressé à ce sujet nombre de questions restées sans réponse. Mme Cortisse vous a, le 14 mars dernier, aussi interrogée sur le sujet ainsi que sur les écoles du tronc commun, un sujet connexe, mais intimement lié.

En réponse, vous annonciez que la note d'orientation relative aux écoles du tronc commun avait été présentée au Comité de concertation un mois et demi plus tôt, mais que vous n'étiez pas encore parvenus à un accord sur la ou les formes que devraient prendre ces écoles. Vous ajoutiez que ce qui ressortait des discussions avec les acteurs institutionnels est que l'avenir des DOA doit être traité en priorité, en tenant compte de la disponibilité et de l'existence de bâtiments et de locaux adaptés à l'accueil d'une troisième année. Vous disiez également qu'une attention plus particulière devrait être portée aux DOA isolés et vous aviez confié à l'équipe du chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence la mission d'élaborer une phase transitoire qui permettra d'apporter un accompagnement des écoles désireuses de s'inscrire dans une logique de tronc commun, et ce, d'un point de vue à la fois administratif, pédagogique et physique.

La note d'orientation présentée à la réunion du Comité de concertation de février dernier a-t-elle été soumise aux représentants des DOA? Dans l'affirmative, quels avis ont-ils formulés? Dans la négative, quand le ferez-vous? Quel est l'état des lieux du groupe de travail du chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence à qui vous avez confié la mission d'élaborer une phase transitoire? L'idée d'une dérogation permettant aux DOA d'accueillir temporairement une troisième année de l'enseignement secondaire dans une autre école ou dans une autre implantation a-t-elle été aboutie sur les plans administratif, pédagogique et physique? De quelle manière?

Une autre piste est-elle toujours sur la table? Celle-ci consistait à limiter l'impact de l'évolution de la population scolaire des DOA sur leurs moyens de fonctionnement si l'accueil d'une troisième secondaire est organisé dans un cadre infrastructurel limité, constant et inchangé. Les simulations ont-elles été réalisées et un impact budgétaire a-t-il été mesuré? Les deux pistes que vous aviez avancées le 14 mars ont-elles fait l'objet de discussions, même informelles, avec les acteurs concernés?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je rencontrerai personnellement les acteurs des DOA début juin et je ne peux donc pas, à ce stade, répondre à toutes vos questions. Plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu à la suite de la présentation aux acteurs de l'enseignement de la note d'orientation relative aux écoles du tronc commun. Les DOA y ont été abordés puisque plusieurs réseaux d'enseignements ont relayé leurs inquiétudes. À ce jour, les échanges restent nourris et réguliers entre, d'une part, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et, d'autre part, mes services. L'objectif est de trouver un système qui rencontre les impératifs de toutes les parties en vue de la rentrée scolaire 2028-2029, au moment où le tronc commun entrera en vigueur en troisième année de l'enseignement secondaire.

Les enjeux relatifs aux DOA sont connus et identifiés par le groupe de travail du chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Toutes les pistes relatives aux normes de maintien et d'encadrement ainsi qu'aux défis d'infrastructures seront examinées de concert avec les représentants des DOA dans la perspective claire d'une transformation en école du degré inférieur couvrant, d'une manière ou d'autre, et par définition, les trois premières années de l'enseignement secondaire. Il ne sera pas possible de déroger à ce principe. Je ne manquerai pas de vous informer dès que des éléments tangibles auront été validés.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Le projet avance petit à petit, Madame la Ministre, mais les attentes des acteurs concernés sont énormes. Des réorganisations entières devront être réalisées d'ici la rentrée 2028-2029: des fusions, des changements de bâtiment, des nouveaux pouvoirs organisateurs, des nouveaux plannings pour certains enseignants qui exercent dans deux implantations différentes... Il existe aussi des situations particulières. C'est le cas à Mouscron, par exemple, où deux DOA, un isolé et un autre lié à une école secondaire, coexistent au sein d'un même territoire restreint. Les écoles qui ne dispensent que l'enseignement du degré supérieur de l'enseignement secondaire auront aussi des problèmes. Il faut mener les réflexions nécessaires à ces changements dès aujourd'hui pour avancer le plus rapidement possible et rassurer les directions ainsi que les enseignants sur votre vision du projet. Je vous réinterrogerai prochainement pour obtenir des informations plus précises.

1.17 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Accessibilité des écoles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et autres aménagements raisonnables cofinancés par CAP48»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – D’après le quotidien *«Vers l’Avenir»*, un athénée namurois a inauguré, au début du mois de mai, de nouveaux aménagements pour les personnes à mobilité réduite (PMR). En substance, des rampes d’accès ont été installées à diverses entrées de l’établissement, des blocs sanitaires adaptés aux personnes porteuses de handicap ont été créés et un ascenseur a été installé, ce qui a impliqué la transformation partielle d’un bâtiment. Tout ou partie de ces aménagements concerne non seulement les élèves, mais aussi les membres du personnel, les enseignants, les éducateurs, les puéricultrices et même les parents qui viennent conduire leurs enfants. Ce projet lancé en 2019 est le fruit d’un partenariat avec l’ASBL Plain-Pied et CAP48.

Madame la Ministre, je profite de cette occasion pour revenir sur deux aspects importants de l’inclusion: l’accessibilité des locaux aux PMR et le soutien apporté par CAP48 à certains projets d’école. Pour les trois dernières années, combien de projets d’accessibilité PMR ou autres, du type «aménagements raisonnables», CAP48 a-t-il pu soutenir? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle assuré la part complémentaire? Était-ce par le biais d’appels à projets ou de demandes spontanées? Comment les écoles sont-elles au courant de ces possibilités de cofinancement? À quelle hauteur? Quelles collaborations avez-vous tissées avec le ministre Daerden, sur cette thématique croisée où les besoins spécifiques d’élèves peuvent être rencontrés à la fois par une subvention de CAP48 et un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels autres projets CAP48 finance-t-il dans l’enseignement, y compris au niveau de la recherche dans les domaines du handicap, de l’intégration et des classes à visée inclusive?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – La Fédération Wallonie-Bruxelles s’est associée avec CAP48 dans la perspective d’améliorer l’accessibilité physique des écoles de l’enseignement primaire et secondaire, et ce, par le biais de divers aménagements: ascenseurs, rampes d’accès, locaux de soins, réfectoires, sanitaires adaptés, etc. CAP48 a la volonté de couvrir raisonnablement l’ensemble des bassins scolaires de la Fédération afin de renforcer l’accès aux écoles pour les élèves et professeurs en situation de handicap moteur. Nous finançons ce projet à hauteur de 150 000 euros par an – par le biais du programme prioritaire de travaux (PPT) –, tandis que CAP48 apporte une contribution annuelle de 100 000 euros.

Concrètement, depuis le début de cette collaboration, trois établissements spécialisés pour enfants porteurs d’un handicap mental et/ou de troubles autistiques ont été créés. Dans l’enseignement ordinaire, 25 écoles ont été rendues accessibles et 4 sont encore en préparation ou en cours de travaux d’accessibilité. La procédure de sélection et de communication s’opère au tra-

vers de différents réseaux d'enseignement. Les écoles désireuses de rendre accessibles leurs bâtiments doivent solliciter une intervention du PPT afin d'être éligibles pour le projet. Un comité d'accompagnement composé, notamment, de représentants des réseaux et des ministres compétents sélectionne alors les dossiers sur la base d'études de faisabilité et de la répartition géographique des projets. Compte tenu de ses compétences en termes d'infrastructures et de bâtiments scolaires, le ministre Daerden et son cabinet sont effectivement étroitement associés aux décisions et au financement.

Enfin, CAP48 et la Fédération Wallonie-Bruxelles se mobilisent depuis de nombreuses années sur les questions d'inclusivité. En 2014, en partenariat avec la Fédération et la Communauté germanophone, CAP48 a commandé une recherche réalisée par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) sur les facteurs permettant de rencontrer les besoins des élèves intégrés dans l'ordinaire. Les conclusions de cette étude ont mené au lancement, en 2016, du projet pilote des classes à visée inclusive. Depuis 2020, CAP48 continue de soutenir et d'améliorer la prise en charge des élèves au sein de ces classes et implantations à visée inclusive, par le biais d'un cofinancement avec des budgets de l'éducation, pour l'achat de matériel nécessaire à l'accompagnement pédagogique de ces élèves. Le nombre de classes à visée inclusive a fortement augmenté, répondant ainsi à un besoin et à une demande de terrain.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je salue cette belle collaboration. Ces projets sont essentiels. Malheureusement, souvent, nous ne sommes pas suffisamment informés de leur existence et il en va sans doute de même dans les écoles. J'apprends ainsi l'existence d'une initiative au détour d'un article, alors qu'un travail de fond est effectué depuis de très nombreuses années. Une fois encore, il y a lieu de travailler sur la communication entourant ce type de dossiers, car elle est essentielle pour bon nombre de personnes,

1.18 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Adaptation à l'enseignement de la loi fédérale visant à renforcer le congé d'adoption et à instaurer le congé parental d'accueil»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – À la fin du mois d'octobre 2021, la commission de l'Éducation a entamé la discussion générale d'une proposition de décret du groupe des Engagés visant à modifier dans l'enseignement la réglementation des congés d'accueil en vue d'une adoption, de la tutelle officieuse et du placement dans une famille d'accueil d'un enfant de moins de douze ans. De manière plus précise, cette proposition visait à adapter à l'enseignement la loi du 6 septembre 2018 modifiant la réglementation en vue de renforcer le congé d'adoption et d'instaurer le congé parental d'accueil.

En vertu de cette loi, depuis le 1^{er} janvier 2019, deux semaines supplémentaires sont accordées aux parents adoptifs ou, s'ils se les répartissent, aux deux parents dans le cadre des congés d'accueil en vue de l'adoption, de la tutelle offi-

cieuse et du placement dans une famille d'accueil. La loi prévoit en outre une augmentation progressive du nombre de semaines de congé de 2019 à 2027 pour aboutir à six semaines, augmentées de cinq semaines supplémentaires par palier.

Si, sur le fond, notre proposition a fait l'unanimité, la majorité nous a indiqué que cette adaptation faisait partie du package des négociations sectorielles 2021-2024 qui étaient en cours à ce moment-là. Dès lors, nous avons préféré demander la suspension de la discussion générale et remettre le texte à l'arrière, tout en promettant d'y revenir si les choses n'avançaient pas. Au vu des négociations sectorielles qui patinaient, nous avons laissé passer un peu de temps, d'autant que le projet de décret relatif aux rythmes scolaires a fortement retenu notre attention.

En relisant le communiqué final des négociations sectorielles, en mai-juin dernier, j'ai constaté que l'une des mesures d'ordre qualitatif transversales pour le personnel de l'enseignement prévoyait de charger les services du gouvernement, dès la rentrée 2022-2023, d'analyser, à budget constant, la faisabilité d'allonger la durée du congé d'adoption. Le personnel de l'enseignement ainsi que le personnel administratif, le personnel de maîtrise, les gens de métier et de service des établissements de l'enseignement maternel, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de la Communauté française nommés à titre définitif ou stagiaires qui souhaitent entamer des démarches en vue d'une adoption, de la tutelle officieuse et du placement dans une famille d'accueil d'un enfant de moins de douze ans attendent une décision à ce sujet. Il en va de même des fonctionnaires du ministère de la Communauté française qui se sentent discriminés par rapport à leurs collègues des services publics fédéraux qui bénéficient déjà de l'effectivité de cette mesure.

Madame la Ministre, où en est ce dossier? Où en sont les réflexions de vos services et du gouvernement sur l'adaptation de la loi du 6 septembre 2018 aux membres du personnel de l'enseignement et aux fonctionnaires du ministère? En avez-vous discuté avec vos collègues du gouvernement, ainsi qu'avec les partenaires sociaux, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les syndicats? Dans l'affirmative, un texte verra-t-il le jour? Si oui, quand? Dans la négative, quels sont les freins administratifs ou budgétaires qui bloquent cette adaptation?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Dans le cadre de la mise en œuvre du dernier protocole sectoriel relatif à l'enseignement, un groupe de travail a été constitué, réunissant l'administration, les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les représentants des différents cabinets ministériels. Ses membres travaillent actuellement sur des propositions visant, notamment, à allonger les congés d'accueil en vue de l'adoption, de la tutelle officieuse et du placement dans une famille d'accueil.

Comme vous l'avez rappelé, Madame la Députée, le protocole sectoriel prévoit toutefois que la faisabilité de l'allongement de la durée du congé d'adoption soit analysée à coûts constants. Aujourd'hui, le congé prévu pour les membres du personnel de l'enseignement est rémunéré. L'octroi de toute période de congé supplémentaire aurait dès lors un coût si cette période était rémunérée. Afin d'appréhender le coût d'un tel allongement, une projection budgétaire a été demandée à mes services, pour que je puisse en informer mes collègues du gouvernement. Je n'en dispose pas encore à ce jour.

Les pistes d'allongement du congé sans impact budgétaire additionnel, qui s'inspirent de ce qui est pratiqué à d'autres niveaux de pouvoir, sont en discussion. Vous l'aurez compris, ces travaux doivent se poursuivre.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Une famille se trouvant dans cette situation m'a contactée. Au moment d'entamer ses démarches, elle s'était réjouie de l'existence de la loi fédérale. La mère de famille, qui travaillait dans l'enseignement, était persuadée que sa démarche aboutirait. Elle n'a pas eu droit au congé étant donné la complexité institutionnelle belge. Elle me contacte régulièrement depuis: elle se dit que, si elle ne l'a pas obtenu, elle aimerait que d'autres personnes dans la même situation puissent, elles, en bénéficier.

Ce dossier est mis sur pause désormais depuis plusieurs années. Il y a lieu d'avancer pour éviter une différence entre les métiers. À ce propos, je reviendrai rapidement vers vous et, si nécessaire, je ferai remonter le texte si nous n'avons pas rapidement de nouvelles de la part du gouvernement. Cela permettra peut-être de stimuler vos collègues et de faire bouger les choses.

1.19 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Argent public consacré à la publicité scolaire»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – La publicité pour les écoles contribue au développement du marché scolaire et, à ce titre, au renforcement des inégalités. Par ailleurs, elle entraîne des dépenses publiques importantes. À l'heure où la situation budgétaire de la Communauté française est très loin d'être brillante, il y a certainement des mesures à envisager afin de limiter ces dépenses publiques en matière de publicité.

La régulation de la publicité scolaire est-elle à l'ordre du jour? Existe-t-il un moyen d'estimer globalement les dépenses publiques en ce qui concerne la publicité scolaire? Si c'est le cas, Madame la Ministre, pouvez-vous donner une estimation de ces dépenses à l'échelle de la Communauté française?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, il n'est malheureusement pas possible d'estimer les dépenses réalisées à cet égard par les écoles autrement que par la voie de la modalité déclarative, avec les limites qu'un tel exercice suppose. Il existe déjà un contrôle périodique, par les services du gouvernement, de l'utilisation des subventions par les établissements, mais

son champ d'investigation ne permet pas de relever, école par école, les dépenses publicitaires effectuées. Toutefois, selon nos services, ces contrôles n'ont mis en évidence aucun problème particulier.

Par ailleurs, beaucoup d'écoles disposent de rentrées d'argent à côté des subventions ou des dotations de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'il s'agisse de moyens alloués par d'autres niveaux de pouvoir ou de moyens privés, les écoles demeurent libres d'utiliser ces rentrées comme elles l'entendent, sans contrôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur le fond, je ne suis pas opposée, à titre personnel, à une régulation de la publicité scolaire. Cependant, ce n'est pas prévu dans l'accord de majorité. Il n'y aura donc pas de mesure en ce sens durant la présente législature, au-delà de ce que prévoit le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire au sujet de l'interdiction de la concurrence déloyale entre établissements.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – En dehors des subventions de fonctionnement, les moyens des écoles proviennent en grande partie de l'argent public. En effet, ceux-ci dépendent de communes ou de provinces. Très peu de moyens strictement privés sont engagés à cette fin. Même si cela devait être le cas, cela soulèverait un problème de fond quant au développement du marché scolaire.

Lors de l'examen de la proposition de décret relative à la suppression de ces publicités, plusieurs partis, y compris de la majorité, ont déclaré que le texte allait trop loin, mais qu'ils étaient ouverts à une régulation grâce à l'instauration de plafonds de dépenses pour la publicité scolaire. Toutefois, aucune initiative n'a été prise dans ce sens. Comme dans d'autres dossiers, la majorité annonce qu'elle va agir, mais rien ne se produit, ce qui me semble regrettable. Nous n'en resterons pas là au sujet de ce dossier.

1.20 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Orientation positive des élèves»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, mon groupe et moi-même attachons beaucoup d'importance à l'orientation positive des élèves tout au long de leur parcours scolaire. Je vous interrogeais sur le sujet le 29 septembre dernier. Tout d'abord, vous m'annonciez que le développement d'un portail de l'orientation en Fédération Wallonie-Bruxelles était en bonne voie. Quel est l'état d'avancement des travaux menés à cet égard? Quand cette plateforme verra-t-elle le jour? Quel en sera le contenu exact?

Concernant ma proposition visant à instaurer un test d'orientation en troisième année secondaire à l'issue du nouveau tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire, vous annonciez recevoir prochainement les rapports du comité scientifique de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de l'Université de Mons (UMONS), chargé d'une étude visant à analyser comparativement les portails numériques européens et comprenant une visée d'orientation. L'équipe du pro-

jet de chantier devait se pencher, avec l'appui de psychopédagogues spécialisés, sur la proposition d'un espace intégré qui reprendrait des activités d'orientation, des tests de connaissance de soi et des auto-évaluations. Quelles sont les conclusions de cette étude? Avez-vous pris une décision quant à la création d'un test d'orientation accessible sur la future plateforme? À quel moment du parcours scolaire ce test sera-t-il accessible pour les élèves? Que comprendra ce test d'orientation?

En outre, vous annonciez que le travail relatif au renforcement des activités orientantes expressément prévues par la Déclaration de politique communautaire (DPC) en troisième année secondaire – dernière année du tronc commun – allait prochainement être entamé en intercabinets. Ce chantier cher à mon groupe a-t-il débuté? Qu'en est-il? Quelles sont les modalités retenues par rapport à celles consacrées par la DPC? Par ailleurs, la ministre Glatigny a pour ambition d'élaborer, avec votre collaboration, un test d'orientation qui permettrait aux élèves de dernière année secondaire de mieux opter pour une filière d'étude supérieure. Où en sont vos travaux avec la ministre Glatigny à ce sujet? La création d'un outil informatique commun aux deux tests d'orientation – le premier en fin de troisième année secondaire, le second en fin de sixième année secondaire – est-elle à l'étude?

Enfin, lors des débats sur les nouveaux référentiels du tronc commun en réunion du 7 juin 2022 de cette commission, j'ai rappelé que l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence préconise l'établissement d'un guide visant à permettre aux enseignants de développer l'ensemble des dimensions de la capacité à s'orienter dans une approche éducative de l'orientation. Vous me répondiez qu'un document de référence destiné aux enseignants serait préparé pour soutenir et accentuer cet apprentissage transversal. Ce document est-il à présent finalisé? Quand sera-t-il communiqué aux équipes éducatives sur le site www.enseignement.be, ainsi que par voie de circulaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La version 1.0 du portail de l'orientation de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait être mis en ligne très prochainement. Cet outil est en effet appelé à évoluer dans le temps et à être enrichi en suivant différents axes. La plateforme www.monorientation.be constitue l'un des projets d'envergure du chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Celui-ci vise à mener une réforme systémique du champ de l'orientation et à mettre en œuvre une approche éducative de l'orientation progressive et cohérente. L'objectif est de renverser la dynamique actuelle qui, pour de nombreux élèves, se résume à faire des choix par défaut.

Ce projet a pour but de fournir aux élèves une plateforme fiable et interactive aux contenus et aux outils validés, d'aider les parents à trouver des informations claires et exhaustives et de leur donner les outils pour accompagner leur enfant. La plateforme vise également à permettre aux équipes chargées de

l'orientation dans les écoles et aux acteurs externes à l'école de disposer d'informations complètes et à jour.

Encore trop souvent orienté par le système scolaire, par des représentations stéréotypées de certains métiers ou par l'influence des proches, l'élève qui naviguera sur le portail aura des outils et des propositions d'activités pour devenir véritablement acteur de sa démarche d'orientation. Pour l'aider, la version 2.0 de la plateforme susmentionnée, planifiée pour le mois de mai 2024, proposera des outils simples et intuitifs pour rechercher une formation ou explorer des métiers, comprendre le système éducatif ou encore trouver comment s'orienter. Afin de rendre l'élève acteur de son processus d'orientation, la version 3.0 du portail, prévue quant à elle pour le mois de mai 2025, mettra également à sa disposition un espace personnel l'invitant à découvrir ses ressources personnelles, ses critères de choix, ses intérêts, ses valeurs et à garder une trace de ses recherches et de ses projets. Cet espace contiendra divers outils adaptés aux différents groupes d'âge, à leurs besoins et à leurs questionnements.

Ce dernier point m'amène à faire le lien avec la recherche conjointe menée par le comité scientifique de l'ULB et de l'UMONS. Celle-ci démontre toute la complexité de la mise en œuvre de tests d'orientation. En effet, le rapport final met en évidence que si l'objectif est de permettre aux jeunes de développer leur parcours d'orientation de manière personnalisée par le biais de cet espace, l'orientation doit être considérée comme un cheminement éducatif, progressif et étalé sur plusieurs années de la scolarité du jeune. En outre, il attire l'attention sur l'impact potentiel de la création d'une plateforme numérique quant à l'apparition éventuelle d'inégalités d'usage, notamment en défaveur de populations socio-économiques plus précaires.

Notons également la complexité du suivi et de l'accompagnement nécessaires des élèves passant des tests afin de ne pas poser de diagnostic qui pourrait être mal interprété par un jeune tout seul dans sa chambre, devant son ordinateur. Pour toutes ces raisons, les travaux s'orientent vers la rédaction d'activités d'auto-évaluation, où l'élève reçoit des informations de manière autonome qui ne nécessitent pas de suivi particulier.

Quant aux activités orientantes, mon cabinet finalise une note d'orientation que je présenterai prochainement au gouvernement. Après avoir été discutée avec le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence, la proposition est de concrétiser quatre semaines d'activités orientantes. Elle se basera ainsi sur plusieurs axes: les référentiels; les partenariats permettant aux élèves de nourrir leurs réflexions sur leur orientation; les outils et ressources permettant aux élèves ainsi qu'à leur famille et à leurs enseignants de saisir toutes les potentialités de l'orientation. J'espère ensuite traduire la note d'orientation en projet de décret en vue d'une adoption au cours de cette législature.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je me réjouis de l’adoption et de la mise en ligne du portail de l’orientation. J’ai bien compris que des versions améliorées de celui-ci seront proposées d’année en année. Cela relève effectivement d’un travail assez complexe et je comprends donc cette évolution progressive de la situation. Par ailleurs, je ne vous ai pas entendue sur la création des tests d’orientation prévus en concertation avec la ministre Glatigny, pour les élèves qui le souhaitent au sortir de l’enseignement secondaire et en vue de l’entrée dans l’enseignement supérieur. Je ne manquerai pas de vous réinterroger, ainsi que la ministre Glatigny, à cet égard.

Malgré les difficultés qu’implique l’organisation d’un test d’orientation, compte tenu des écueils à éviter, il serait intéressant de proposer ce type de test au terme du nouveau tronc commun, de façon facultative et non contraignante. Se rendre sur le portail de l’orientation est une chose, mais faire passer un test de nature à faciliter considérablement la tâche aux élèves en est une autre. Il serait bon de profiter de la création, par la ministre Glatigny, du test destiné aux élèves en fin de rhétorique pour voir si sa généralisation serait envisageable au tronc commun. L’idée serait ici de faciliter l’orientation dans les filières générale et qualifiante, et ce, sans relégation. En outre, cela favoriserait la revalorisation de l’enseignement qualifiant.

Je me réjouis que la situation évolue en ce qui concerne les activités orientantes. En revanche, je ne vous ai pas entendue sur la publication d’un guide parallèlement à celle du référentiel, conformément à ce que prévoyait l’avis n° 3 du Groupe central. Je reviendrai donc également vers vous à ce sujet.

1.21 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Emploi des enseignants de l’enseignement secondaire avec le nouveau tronc commun»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Le nouveau tronc commun, ses référentiels et ses grilles horaires entreront en vigueur en 2026 en première année secondaire, c’est-à-dire dans moins de quatre ans déjà. Pour les directions du secondaire, c’est le flou. Elles ne savent pas quelles réponses apporter aux enseignants qui s’inquiètent, pour certains, de leur avenir.

Je vous donne quatre exemples de ces incertitudes, Madame la Ministre.

Premièrement, dans la grille horaire de première année secondaire, le cours de mathématiques passera de quatre à cinq périodes. Dans une grosse école, il faudra de ce fait engager un équivalent temps plein (ETP) supplémentaire en 2026. L’année suivante, en 2027, en deuxième année secondaire, les heures de mathématiques passeront alors à quatre périodes au lieu de cinq. Idem en 2028 pour la troisième année secondaire. Il faudra alors se séparer d’un ETP qui devra être mis en disponibilité.

Deuxièmement, dans la grille horaire de première année secondaire, six périodes hebdomadaires seront consacrées au cours de français. Dans la grille horaire de deuxième année secondaire, quatre périodes de français sont prévues, ainsi que deux périodes de latin. Mais dans certaines écoles, des cours de latin se donnent déjà en première année secondaire à l'heure actuelle. En 2026, des enseignants devront donc être mis en disponibilité pour être ensuite réengagés l'année suivante.

Troisièmement, à partir de la troisième année secondaire, en technique de qualification, les élèves ont la possibilité de choisir plus ou moins dix périodes par semaine de cours scientifiques et, en technique de transition, davantage de périodes encore. En 2028, les cours de sciences passeront à trois périodes par semaine en troisième année secondaire; il faudra donc également mettre pas mal de professeurs de sciences en disponibilité.

Quatrièmement, à l'heure actuelle, des enseignants donnent des activités complémentaires au premier degré, qui ne se retrouveront plus dans les nouvelles grilles horaires. Par exemple, les cours de cuisine ou d'horticulture seront intégrés aux périodes de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN), mais ces enseignants d'options particulières ne savent pas ce qu'ils vont devenir. J'imagine que ce n'est pas un professeur de cuisine qui donnera la formation au numérique et inversement.

En décembre 2022, je vous ai adressé une question écrite à propos de l'emploi et de la requalification des enseignants du secondaire. Vous m'avez répondu, le 20 janvier dernier, que vous partagiez mes préoccupations et solliciteriez prochainement les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) afin qu'ils remettent à la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) des propositions de grilles horaires. La CITICAP serait dès lors également en mesure de proposer au gouvernement les accroches cours-fonctions interréseaux correspondantes, en vue d'une mise à jour des fiches «Titres et fonctions». Vous avez enfin précisé qu'un travail de concertation serait entamé dans ce cadre en association avec la cellule d'appui à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) et de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), en y associant le cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur. Enfin, vous m'avez informée que des outils de communication seraient développés dès que des perspectives claires auront été dégagées, de manière à rassurer non seulement les membres du personnel déjà en fonction, mais aussi les étudiants futurs enseignants.

Où en sont vos réflexions sur l'emploi et la requalification des enseignants à la suite de l'implémentation progressive du nouveau tronc commun dans l'enseignement secondaire à partir de 2026? Qu'est-il prévu pour limiter au maximum les mises en disponibilité partielles ou totales qui grèvent les articles

de base (AB) «Traitements»? Qui donnera les futurs cours de FMTTN et d'éducation culturelle et artistique (ECA)? Où en sont les travaux de la CITICAP? Enfin, avez-vous prévu de communiquer prochainement à cet égard, afin d'apporter rapidement des réponses aux enseignants et aux directions qui s'inquiètent, à juste titre, pour leur avenir?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous confirme que les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE ont bien été sollicités et travaillent actuellement sur les premières propositions de grilles horaires. Elles devraient ainsi être en mesure de me remettre, pour le début du mois de juillet prochain, les ajustements en lien avec lesdites grilles, notamment ceux relatifs aux nouveaux cours du tronc commun. Ces propositions permettront effectivement de lancer concrètement le travail de la CITICAP dès le début de la prochaine rentrée scolaire, en vue de l'échéance de l'arrivée du tronc commun dans le secondaire à la rentrée de 2026.

Mes services sont d'ores et déjà associés à ces échéances, ce qui devrait en accélérer les étapes ultérieures. J'ai bon espoir que le travail de la CITICAP avancera rapidement et permettra de définir le contour de cette réforme du régime actuel des titres et fonctions.

Néanmoins, en l'état actuel des choses, je ne peux ni répondre précisément à vos questions ni m'engager dans une quelconque voie. Je reste toutefois convaincue qu'il est dans l'intérêt de toutes et tous de faciliter la transition sociale, en faisant preuve de pragmatisme, pour permettre la continuité des équipes en place. L'idée est d'élargir les perspectives plutôt que de les restreindre, de concert avec la réforme de la FIE. Il faudra éviter au maximum les mises en disponibilité des membres du personnel, surtout dans le contexte actuel de pénurie. Un groupe de travail consacré à la transition sociale est d'ores et déjà en place, dans le cadre du chantier n° 12 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Les travaux seront réalisés en parallèle puisqu'il est nécessaire de déterminer des accroches cours-fonction pour programmer les mesures de requalification visant à assurer la transition à la rentrée de 2026.

Je suis bien consciente du poids de cette inconnue sur la suite de la carrière du personnel. Il en va d'ailleurs de même pour les étudiants en formation initiale. Dès que des éléments concrets issus des travaux de la CITICAP auront été dégagés, je ne manquerai pas, bien entendu, de communiquer adéquatement les données à toutes les instances concernées.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Merci pour votre réponse, Madame la Ministre. Comme je l'ai déjà dit, je constate une accumulation des réformes importantes dans l'enseignement fondamental et je remarque la difficulté pour les équipes éducatives de les assimiler.

Dans le secondaire, à l'inverse, si le nouveau tronc commun n'est pas encore une réalité, beaucoup d'incertitudes existent par rapport à ces réformes à venir dès l'entrée en vigueur de ce tronc commun, dans moins de quatre ans. Il est donc essentiel de donner au plus vite des réponses aux équipes éducatives concernant leur emploi et leur requalification potentielle. Je note qu'il y aura une première avancée pour le début du mois de juillet et que les travaux de la CITICAP seront lancés en septembre. Je ne manquerai pas de revenir vers vous en temps opportun. Aujourd'hui, je vous ai interrogée sur les incertitudes liées au nouveau tronc commun, de la première à la troisième année secondaire, mais il faut aussi s'atteler sans plus attendre à l'après-tronc commun, car beaucoup de questions se posent dans le chef des équipes éducatives.

1.22 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Journées pédagogiques»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, les journées pédagogiques correspondent à une suspension des cours pour permettre aux enseignants de développer leurs compétences professionnelles en participant aux formations en cours de carrière. Tout membre d'une équipe éducative a droit à plusieurs types de formation. Il doit suivre six demi-jours de formation obligatoire répondant à des besoins collectifs; dans ce cas, les cours sont alors suspendus. À ceux-là s'ajoutent des jours de formation imposés par le gouvernement, des formations dictées par des circonstances exceptionnelles ou encore, selon les cas, des formations centrées sur les besoins des écoles en dispositif d'ajustement. Chaque membre du personnel enseignant peut également suivre, sur une base volontaire, des formations répondant à ses propres besoins individuels pendant les jours de classe. Le décret *ad hoc* prévoit alors soit une procédure de remplacement, soit l'organisation d'une activité culturelle et sportive pour les élèves. Toutefois, dans la pratique, les écoles doivent parfois se résoudre à proposer d'autres solutions, comme des heures d'études, une arrivée tardive ou un retour précoce pour les élèves. En outre, les enseignants débutants peuvent bénéficier d'un jour par mois de formation complémentaire.

Madame la Ministre, une réforme de la formation continue des enseignants est entrée en vigueur durant la présente année scolaire. Quels sont les objectifs que vous poursuivez? Comment se déroule la mise en œuvre de cette réforme? Comment s'articulent les thématiques développées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC), les fédérations de pouvoirs organisateurs ou Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Quels sont leurs périmètres d'action respectifs? Qu'en est-il des formations destinées aux directions? Comment s'organisent-elles?

Que proposez-vous pour pallier les absences des enseignants lors de ces journées pédagogiques? Quel est le pourcentage de formations organisées à distance? Les catalogues des formations de l'IFPC, des fédérations de pouvoirs organisateurs

et de WBE ont-ils été recentrés sur les essentiels, pour être en lien avec les objectifs et les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence? Quelles sont les orientations prises par WBE et les fédérations de pouvoirs organisateurs pour les prochains catalogues? Qui avalise les choix pour WBE?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La formation professionnelle continue s'inscrit pleinement dans un processus de développement professionnel et de professionnalisation accrue des membres du personnel de l'enseignement et des centres PMS. Elle a pour but de contribuer à l'amélioration de la qualité de notre enseignement et de notre système éducatif. Elle vise également à développer, dans l'équipe de chaque école et de chaque centre PMS, des compétences collectives et personnalisées susceptibles de remplir les objectifs spécifiques de l'école ou du centre PMS et de permettre l'entretien, le perfectionnement ou l'ajustement des connaissances et des compétences des membres du personnel dans la perspective de rendre ces derniers plus aptes encore à exercer leurs missions prioritaires et spécifiques en complément de leur formation initiale.

La formation professionnelle continue constitue d'ailleurs une des composantes de la charge de travail des enseignants et, à ce titre, elle est un important levier au bénéfice de la qualité, de l'efficacité et de l'équité de notre système éducatif.

La réforme de la formation professionnelle continue a doté le système éducatif d'un réel pilotage et permet de garantir une régulation et une cohérence de l'offre. Le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro), nouvel organe de concertation opérationnel, est ainsi chargé, entre autres, d'instruire les dossiers pour la Commission de pilotage du système éducatif dans l'analyse des besoins et des priorités de formation à identifier et à planifier en lien avec les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, avec un diagnostic lié au système ou encore avec des lignes de force issues de recherches.

Au sein de l'IFPC, en interréseaux, la formation professionnelle continue permet aux membres du personnel d'être formés à des balises, à des pratiques professionnelles, à des références et outils communs au pouvoir régulateur. Cet organisme d'intérêt public (OIP) assure également des formations répondant aux besoins collectifs de formation qui ressortent soit des objectifs d'amélioration du système éducatif, soit de l'analyse des plans de formation de l'ensemble des écoles ou des centres PMS.

Au sein des réseaux, les formations qui sont assurées sous la responsabilité des fédérations de pouvoir organisateurs et de WBE prennent en compte le contexte spécifique des pouvoirs organisateurs et le contexte local des écoles et des centres PMS. En outre, les formations répondent aux besoins collectifs de formation qui ressortent soit du projet éducatif et pédagogique de chaque pouvoir organisateur ou de WBE ou de chaque fédération de pouvoir organisateurs, soit de l'analyse des plans de formation de ses écoles ou de ses centres PMS.

Ces deux niveaux de formation – inter-réseaux et intraréseau – sont complémentaires et non concurrents. Le recours à deux niveaux de formation inscrit ainsi le dispositif de formation dans une véritable optique de pilotage.

Les directions représentent un public cible de la formation professionnelle continue, puisqu'elles font partie des membres de l'équipe éducative. Dans le cadre des formations répondant à des besoins collectifs, les suspensions de cours sont envisagées et les remplacements sont prévus afin de permettre aux membres de l'équipe éducative de suivre les formations obligatoires.

Quant au pourcentage de formations à distance, je ne peux vous communiquer qu'une estimation concernant l'IFPC, Madame la Députée: sur les 1 909 sessions commandées pour la présente année scolaire, 510 comportaient une partie de formation en distanciel, soit 26,7 % d'entre elles.

Enfin, concernant les besoins institutionnels et les thèmes et orientations prioritaires pour la période 2023-2029, je vous renvoie pour plus de détails aux deux arrêtés adoptés par le gouvernement le 15 septembre dernier.

Mme Jacqueline Galant (MR). – La formation continue des enseignants est essentielle pour le développement de compétences, notamment dans le cadre du numérique. Le remplacement des enseignants constitue un problème majeur. Les journées pédagogiques jouent, certes, un rôle dans la formation continue, mais les formations sont organisées pendant les heures de cours et non pas lors des jours prévus à cet effet. C'est encore plus le cas avec toutes les réformes actuellement mises en œuvre. Certains enseignants souhaitent mettre leurs compétences à jour en suivant ces formations, mais cela implique qu'ils doivent abandonner leur classe, alors que les remplaçants font défaut. Ils doivent également obtenir l'accord de leur pouvoir organisateur pour que leurs frais de déplacement soient pris en charge. Or, il n'est pas normal que ces frais incombent aux enseignants. La formation continue est un vaste débat et ses contraintes ont des conséquences sur l'organisation interne des écoles, qui plus est en cette période de pénurie.

1.23 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Formation à l'informatique et aux technologies de l'information et de la communication (TIC)»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, quatre écoles provinciales du Brabant wallon ont décidé de créer des formations dans la programmation et les technologies numériques. Les algorithmes, le codage, le graphisme numérique et bien d'autres sont des sujets qui ne sont encore que trop rarement abordés dans notre enseignement obligatoire.

Selon le secrétaire d'État à la Digitalisation, 60 000 emplois seront à pourvoir dans ce secteur d'ici 2030, soit dans quelques années seulement. Il est important

de faire naître des vocations dans le digital dès l'école pour attirer des jeunes vers ces filières dans l'enseignement supérieur.

Où en êtes-vous concernant la sensibilisation aux métiers de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication (TIC) au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Selon vous, ces apprentissages doivent-ils faire partie du bagage de tous les élèves de l'enseignement secondaire, quelle que soit la filière suivie? Avez-vous discuté de ce sujet avec le secrétaire d'État à la Digitalisation? Le cas échéant, quelle a été la nature de vos échanges? Dans le cas contraire, est-ce prévu? Une conférence interministérielle (CIM) est envisagée. Avez-vous été consultée à ce sujet?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la valorisation du numérique à l'école est un défi que le gouvernement a pris à bras-le-corps. Pour relever ce défi, le gouvernement a adopté la Stratégie numérique pour l'éducation. Il a fait des métiers de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication l'une de ses priorités d'action.

Les référentiels du tronc commun, adoptés récemment, et en particulier celui de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) proposent des attendus ambitieux relatifs au secteur numérique liés au savoir, au savoir-faire et aux compétences, dès la troisième année primaire. Ce volet se base sur le cadre européen des compétences digitales (*Digital Competence Framework for Citizens* – DigComp) et sur les compétences en éducation aux médias proposées par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). Il vise quatre champs: l'information et les données, la communication et la collaboration, la création de contenus, et la sécurité. Il s'agit d'une base intéressante de référentiels pour amener à une maîtrise systématique des réalités des nouvelles technologies. Nous devons cependant examiner la manière dont ces référentiels seront déployés lors de la mise en œuvre, car il s'agit d'une nouveauté du tronc commun. Quoiqu'il en soit, les vocations en ce domaine trouveront bien un écho solide dans la formation scolaire.

En 2021, j'ai eu le plaisir d'avoir des échanges avec Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation. Cette réunion avait pour but de prendre connaissance de nos politiques relatives au numérique. Je l'ai informé de nos objectifs stratégiques et de notre vision pour le numérique éducatif, en particulier pour le développement des compétences. C'est le dernier échange que nous avons eu à ce sujet.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, je félicite l'initiative du Brabant wallon, car le numérique, c'est l'avenir! Je salue également les efforts du gouvernement dans ce domaine. J'ai aussi interrogé la ministre Glatigny sur une formation relative à l'intelligence artificielle, formation qui est indispensable pour éviter les dangers et les dérives de cette technologie. Je salue enfin les échanges que vous avez eus avec le secrétaire d'État. Pour une matière aussi

transversale, il est en effet nécessaire d'entretenir des échanges réguliers et constructifs entre les différents niveaux de pouvoir.

1.24 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Pénurie d'enseignants en langue»

1.25 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Pénurie d'enseignants dans l'immersion»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le 20 avril dernier, Madame la Ministre, vous avez communiqué qu'il n'était pas obligatoire d'organiser à la prochaine rentrée scolaire des cours de langue dès la troisième année de l'enseignement primaire, bien qu'ils sont officiellement implémentés. Votre objectif est de ne pas pénaliser les pouvoirs organisateurs qui ne trouveraient pas d'enseignants en langue à cause de la pénurie. Une formatrice chargée de préparer des futurs enseignants en langue dans l'enseignement fondamental s'est émue de cette communication dans une lettre ouverte qu'elle vous a adressée. Elle constate en effet qu'on se dirige vers une situation où des élèves de troisième année et quatrième années de l'enseignement primaires auront reçu des cours de langue et d'autres pas.

Il s'agit là d'une première entorse au tronc commun l'année même de son implémentation dans ce niveau d'enseignement. Un comble! Ses conséquences sont évidentes à terme. Les enseignants de cinquième et sixième années de l'enseignement primaire se retrouveront face à des élèves débutants et d'autres qui ont deux années d'apprentissage derrière eux. Leurs collègues des premières années de l'enseignement secondaire auront devant eux des élèves avec respectivement quatre et deux années d'apprentissage. Dans ce cas, les classes seront totalement hétérogènes, ce qui amène cette formatrice à se poser et à vous poser un certain nombre de questions que je relaie ici.

Que devront faire les enseignants qui, dans deux ans, se retrouveront face à des élèves qui n'ont pas encore reçu de véritables cours de langue alors que ce sera censé être le cas depuis deux ans? Devront-ils faire comme si la matière était vue? Ou repartir de zéro et voir en cinquième et sixième années primaires la matière prévue pour les troisième et quatrième années de cet enseignement? Ou voir en cinquième année primaire, de manière accélérée, la matière des troisième, quatrième et cinquième années primaires? Un défi des enseignants en langue dans l'enseignement fondamental est de développer des supports d'apprentissage adaptés. Pour les débutants, ces supports devront-ils être adaptés à des élèves de troisième année ou de cinquième année? L'âge des élèves, débutants ou pas, conditionne aussi les supports d'apprentissage.

Si le gouvernement constate, à ce stade, que la pénurie est telle qu'il ne sera pas possible d'implémenter à grande échelle l'obligation des cours de langue dès la troisième année de l'enseignement primaire, ne conviendrait-il pas de reporter cette obligation? Plus généralement, quelles mesures structurelles permettront-elles de s'attaquer à la pénurie, notamment de professeurs de langues? Comme le fait remarquer cette enseignante qui vous écrit, ce ne sont pas des mesurètes ou des campagnes qui permettront de résoudre la pénurie, mais une réelle revalorisation du métier, au niveau tant des conditions de travail que de la confiance accordée aux enseignants. Quelles mesures prenez-vous dans ces domaines pour rendre, à terme, le métier plus attractif?

Par ailleurs, d'après un récent article de presse, bon nombre d'enseignants originaires de Flandre manifestent leur intention de ne pas prolonger leur présence dans l'enseignement francophone à cause des difficultés posées par le non-alignement des calendriers scolaires entre les Communautés. Une telle information met évidemment l'enseignement en immersion en péril. Quelle politique est à l'ordre du jour pour atteindre concrètement les ambitions affichées en matière d'enseignement des langues dès le plus jeune âge?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, ma question porte plutôt sur la pénurie des enseignants dans l'enseignement en immersion, même si ce problème qui est bien sûr lié à la pénurie globale des enseignants en langue. Plusieurs témoignages sont parus dans la presse ces derniers temps sur les difficultés à recruter des enseignants *native speakers* ou équivalents pour l'enseignement en immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette pénurie n'est pas neuve: elle préexistait à la réforme des rythmes scolaires et n'est d'ailleurs pas limitée aux profils de l'enseignement en immersion. Ceci étant, la désynchronisation des calendriers scolaires complique encore la tâche des directions.

L'engouement pour les filières immersives, en allemand, anglais ou néerlandais, n'a cessé de croître, passant de 202 implantations en 2018-2019 à 215 établissements en 2021-2022 dans l'enseignement fondamental. Dans l'enseignement secondaire, 125 établissements dispensaient une filière d'immersion linguistique cette année-là. Le nombre d'élèves inscrits est passé de 37 143 en 2018-2019 à 44 550 élèves en 2021-2022, soit une évolution de 20 % en trois ans.

Parmi les solutions avancées pour lutter contre la pénurie d'enseignants figure l'attractivité salariale, notamment pour des enseignants de seconde carrière. J'ai été surpris de lire que des écoles allaient devoir faire des gestes, aménager les horaires, peut-être même payer un extra sur fonds propres de manière non officielle. Est-il possible que les pouvoirs organisateurs accordent un supplément salarial sur fonds propres? Est-ce légal? Ce dispositif est-il souvent mobilisé? De manière générale, les enseignants de l'immersion bénéficient-ils d'un supplément salarial au vu des compétences linguistiques complémentaires aux

compétences disciplinaires qu'ils doivent maîtriser? Est-ce une piste étudiée pour alléger le différentiel salarial qui existe avec la Flandre? Quelles sont les pistes pour répondre à la pénurie?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La mesure de souplesse annoncée dans le cadre de la généralisation des cours de langue moderne 1, dès la troisième année de l'enseignement primaire, consiste à ne sanctionner ni les écoles ni les élèves en cas d'impossibilité de pourvoir un poste de maître de seconde langue. Cette mesure s'est avérée nécessaire eu égard à la pénurie d'enseignants. Elle est par ailleurs conditionnée au renforcement de l'éveil aux langues ou à l'accompagnement personnalisé.

L'administration mène des réflexions afin de développer des outils destinés aux élèves et aux enseignants permettant un apprentissage autonome et modulable des langues. Néanmoins, je ne peux pas me résoudre à conditionner l'implémentation de réformes pédagogiques, indispensables à l'amélioration du système éducatif, à la fin de la pénurie des enseignants. En d'autres termes, ce phénomène structurel ne peut pas conduire au report *sine die* de l'apprentissage généralisé des langues. C'est pourquoi je m'attelle, depuis le début de cette législature, à adopter toute une série de mesures de lutte contre la pénurie, que je ne qualifierais certainement pas de mesurette, Monsieur Kerckhofs!

Vous me donnez l'occasion de rappeler, encore une fois, les mesures qui visent plus spécifiquement les enseignants de langues modernes. La première est la valorisation pécuniaire de l'ancienneté, pour un maximum de cinq ans, pour les maîtres de seconde langue de l'enseignement fondamental. Cette mesure s'explique précisément par le besoin accru de membres du personnel exerçant cette fonction à partir de l'année scolaire prochaine, en raison de l'augmentation du nombre de périodes d'apprentissage en langues modernes en troisième et quatrième années de l'enseignement primaire. La seconde consiste à reconnaître, dans le titre de capacité, les certificats nationaux ou internationaux émis par des organismes reconnus, comme le Selor, le *Certificaat Nederlands als Vreemde Taal* (CNaVT), le Cambridge Institute, etc. pour les professeurs de langues modernes, ainsi qu'à exempter les professeurs d'immersion en possession des mêmes certificats de la passation des jurys linguistiques.

En outre, mon cabinet et l'administration ont également développé, d'une part, une campagne de promotion et de valorisation du métier d'enseignant, lancée la semaine dernière, et ont opéré, d'autre part, un rapprochement avec les services régionaux chargés de l'emploi afin de développer des partenariats et des outils visant à renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi susceptibles de s'orienter vers les métiers de l'enseignement.

Pour ces deux chantiers, l'accent est mis sur les professeurs de langues modernes. Par exemple, en vue de toucher plus particulièrement des locuteurs na-

tifs, les éléments de la campagne sont présentés dans les deux langues nationales et en anglais.

Enfin, les autres mesures de lutte contre la pénurie, portées par le décret du 1^{er} décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, si elles ne concernent pas directement et spécifiquement l'enseignement des langues, bénéficieront aussi aux personnes désirant exercer la profession de professeur de langues modernes. Un groupe de travail sera par ailleurs réuni dans les prochaines semaines pour se pencher sur des mesures complémentaires de lutte contre la pénurie qui pourraient encore être adoptées d'ici la fin de la législature. Il sera élargi aux acteurs de l'enseignement, car je considère simplement qu'il faut tout le temps remettre l'ouvrage sur le métier et se montrer créatifs.

Concernant plus particulièrement l'enseignement en immersion, les états généraux en cours permettront de dégager des pistes pour renforcer l'attractivité de cette filière et de la profession, comme la formation et l'outillage des enseignants concernés. Le différentiel barémique entre la Flandre et la Communauté française a également été épinglé, mais il s'agit d'une réalité qui dépasse le cadre de l'enseignement en immersion. Or au vu de l'état des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, effacer ce différentiel barémique n'est pas à l'ordre du jour. Il n'est pas non plus prévu d'octroyer un supplément salarial aux enseignants d'immersion, car cela équivaldrait à établir une discrimination entre profils de fonction. Je n'ai pas connaissance d'une telle pratique par des pouvoirs organisateurs. Par ailleurs, ils sont libres d'utiliser leurs fonds comme ils le souhaitent: ils restent les employeurs. N'oubliez pas, ceci étant dit, qu'une bonne partie des écoles proposent l'enseignement en immersion en anglais. Il faut donc limiter le champ qui nous préoccupe sur le différentiel barémique aux enseignants de néerlandais qui ne sont pas tous des enseignants d'immersion.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, vous me dites que vous ne supprimez pas le principe de la mesure, mais que vous instaurez de la souplesse pour les écoles qui ne seraient pas capables d'organiser des cours de langues en troisième année. Toutefois, les établissements qui se retrouveront devant cette difficulté en profiteront et sauteront sur l'occasion. La situation hybride décrite par cette enseignante – où des élèves chanceux auront eu des cours à partir de la troisième année, et d'autres pas – est donc possible.

Je n'ai pas et je n'ai jamais prétendu avoir de solutions miracles à la situation de pénurie. Je n'ai fait que reprendre l'expression «mesurette» de la lettre ouverte de cette enseignante. Quelles que soient les mesures prises ici – je ne dis pas qu'elles sont toutes sans intérêt –, j'estime que la pénurie appelle des solutions radicales et ambitieuses, en termes d'amélioration tant des conditions de

travail que du statut, y compris salarial, des enseignants. De ce côté-là, rien ne change. Or la pénurie ne sera pas autrement résolue.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez rappelé les mesures en cours ou à l'étude. Cette pénurie est un problème global, qui ne concerne ni la seule immersion ni même le seul enseignement: en Wallonie, elle affecte aussi les chauffeurs du TEC, la SNCB, etc. Mais ici, la pénurie est aigüe pour certains profils. J'inviterai le groupe de travail chargé de la pénurie à réfléchir à l'enjeu des professeurs en début de carrière qui démissionnent trop vite, alors qu'ils s'étaient destinés à ce métier: il y a là un vrai gâchis et un échec pour notre enseignement.

1.26 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Taxe “tartine” (suivi)»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – J'emploierai l'expression «taxe “tartine”» même si l'appellation de cette pratique varie selon les réseaux.

Madame la Ministre, à la suite de nos interpellations sur l'existence d'une taxe «tartine» dans plusieurs établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), le ministre Daerden s'est engagé, avant les vacances, à réaliser un cadastre des pratiques sur le temps de midi dans les écoles de ce réseau. Je vous rappelle que vous vous étiez également engagée à avancer dans ce sens. Cependant, aujourd'hui, nous ne voyons rien venir.

Récemment, vous avez annoncé que vous avez renoncé à supprimer la taxe «tartine», même si celle-ci est clairement un obstacle à la gratuité scolaire, principe auquel votre gouvernement déclare pourtant être attaché. Pourquoi n'avez-vous pas encore réalisé un cadastre des pratiques du temps de midi pour les écoles de la Communauté française? Quand ce cadastre sera-t-il enfin réalisé? Pourquoi avez-vous renoncé à travailler à la suppression de la taxe «tartine»?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je réitère les explications que j'ai fournies au mois de mars dernier.

La législation actuelle exclut du périmètre de la gratuité scolaire les frais de garderie et du temps de midi. La présence des élèves à l'école n'est pas obligatoire pendant ces temps de la journée qui sont considérés comme extérieurs au temps scolaire. C'est principalement pour cette raison que je ne suis pas en mesure de réaliser le cadastre que vous évoquez; j'ai tenté une collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) qui n'a cependant pas abouti.

L'engagement pris par le gouvernement à travers la Déclaration de politique communautaire (DPC) consistait à tout mettre en œuvre pour limiter les coûts à supporter par les familles. À côté du renforcement de la gratuité, la DPC ne prévoit pas de supprimer ce que vous appelez la «taxe “tartine”», mais d'envisager une intégration progressive du temps de midi dans le temps scolaire.

Je n'ai en aucune manière renoncé à tenir l'engagement de la DPC et j'ai pris de multiples initiatives en ce sens au cours des derniers mois: l'extension de la gratuité des fournitures scolaires, les recommandations aux écoles pour protéger les familles des demandes non essentielles en période de crise, la production de supports d'information sur les règles de gratuité. Plusieurs mesures ont également été prévues pour protéger les écoles des effets de la crise énergétique et empêcher les reports de charges sur les familles.

En ce qui concerne le temps de midi, la Fédération Wallonie-Bruxelles alloue une subvention de fonctionnement aux écoles qui ne permet pas de couvrir à 100 % les frais inhérents à l'encadrement de ces heures. Les écoles sont dès lors autorisées à solliciter l'intervention des parents, à condition que le montant de cette participation corresponde au coût réel engagé par l'école. La suppression ou la limitation de ces coûts exige de pouvoir dégager des montants équivalents pour compenser les dépenses des écoles, ce que notre situation budgétaire ne nous permet pas actuellement.

Cependant, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas restée inactive. En effet, elle a dégagé des montants importants pour poursuivre l'extension progressive de la gratuité des repas chauds. À défaut de pouvoir tout faire tout de suite, pour les raisons budgétaires que j'ai évoquées, le gouvernement a posé le choix de prioriser les élèves scolarisés dans les écoles présentant l'indice le plus bas, en commençant par les années inférieures. Nous avons démarré dans l'enseignement maternel et les écoles bénéficiant d'un encadrement différencié, pour couvrir aujourd'hui, grâce au ministre Daerden, tout l'enseignement maternel et les écoles de l'enseignement primaire de classe 1 à 5, soit un quart des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, vous me dites que vous êtes dans l'impossibilité d'établir un cadastre complet. En tout cas, à l'échelle de WBE, le ministre Daerden estime qu'il a, lui, la capacité de le faire. Il y a donc moyen d'avancer sur cette question. Nous-mêmes, sans avoir la prétention d'être exhaustifs, nous avons pu avancer sur cette question à l'échelle de plusieurs régions. Il y a donc moyen d'avoir une situation plus claire.

La problématique est en effet liée au fait que le temps de midi ne fait pas partie du temps scolaire. Toutefois, dans la DPC – vous l'avez-vous-même rappelé –, le gouvernement a manifesté sa volonté d'avancer sur cette question. Je n'ai pas l'impression que, de ce point de vue, vous avez beaucoup avancé entre-temps.

L'intégration du temps de midi dans le temps scolaire n'est pas seulement importante pour supprimer la taxe «tartine»; elle est importante à d'autres points de vue et plusieurs associations demandent à juste titre que ce soit le cas. Le temps de midi pourrait être utilisé de manière utile pour des activités à caractère pédagogique. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas encore avancé sur ce point précis.

1.27 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Mixité des cours d'éducation physique»

M. Michele Di Mattia (PS). – La mixité des cours d'éducation physique suscite, depuis de nombreuses années, autant d'approbation que de méfiance. Force est de constater que le débat n'a jamais été réellement tranché en tant que tel.

Selon une chercheuse de l'Université libre de Bruxelles (ULB), spécialiste de la question du genre, il convient de s'interroger sur les formes de mixité. Dans les milieux sportifs mixtes, les sportifs masculins abandonneraient plus facilement les préjugés qu'ils ont par rapport à leurs collègues féminines; ils seraient par contre plus enclins à adopter des considérations réductrices et à associer les performances de leurs collègues féminines à un soi-disant esprit stratégique ou d'équipe propre aux sportives. Les filles seraient plus compétitrices dans les équipes, notamment dans un contexte scolaire, car le niveau collectif les tirerait vers le haut. À l'inverse, certaines autres jeunes filles se sentiraient complètement inhibées parce qu'elles redouteraient de ne pas se sentir à la hauteur ou parce qu'elles se sentent en minorité. Certains enseignants entérineraient une ségrégation au sein des groupes en confiant des tâches séparées aux filles et aux garçons ou encore en attribuant un score plus élevé à des réalisations féminines.

Aucune étude ne semble avoir été menée à grande échelle dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'opportunité d'une éventuelle mixité des cours d'éducation physique ou sur la répartition genrée entre les disciplines sportives.

Madame la Ministre, quel est votre regard sur ce débat concernant la mixité des cours d'éducation physique dans l'enseignement secondaire? Étant donné la répartition genrée de certaines disciplines sportives, quelles mesures pourraient-elles favoriser la diversité? Quelles mesures existent ou doivent être prévues pour éviter les mécanismes de rejet chez les jeunes filles ou chez les jeunes garçons, que ce soit dans certains cours ou dans certaines disciplines? De manière plus générale, quelles conditions seraient-elles requises pour envisager une réelle mixité, complète ou partielle, et pour créer un climat serein au sein des cours d'éducation physique?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Chaque circulaire de rentrée pour l'enseignement secondaire rappelle la possibilité d'organiser, sous certaines conditions, les cours d'éducation physique en mixité. Le conseil de participation (Copa) doit avoir remis un avis favorable et la mixité doit être clairement inscrite dans le projet de l'école, en détaillant les années d'études et les options concernées, ainsi que les mesures spécifiques d'encadrement et de surveillance des vestiaires.

Le cadre actuel me semble suffisamment pertinent dans la mesure où il insiste sur la nécessité que le choix de l'établissement scolaire soit librement posé et

concerté avec ses différents acteurs. Lorsque ce cadre est respecté, les jeux et les sports collectifs en mixité permettent de considérer valablement la mixité de genres et de niveaux comme une richesse pour apprendre ensemble. La mixité contribue alors aussi à rendre les pratiques sportives accessibles et attrayantes à toutes et tous.

C'est pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en ligne un outil à disposition des enseignants: le site internet www.egalitefillesgarcons.be fournit des informations générales sur l'égalité des filles et des garçons et des informations thématiques sur les stéréotypes sexistes et les politiques éducatives en lien avec le genre. Il offre aussi des conseils pratiques et des outils adaptés à chaque discipline scolaire. Les équipes éducatives sont invitées à penser les cours d'éducation physique de manière à lutter contre les idées reçues et à permettre aux jeunes de développer leur potentiel.

M. Michele Di Mattia (PS). – La circulaire repose sur le principe du libre choix de l'école. Ce cadre peut donner lieu à des initiatives locales intéressantes. Il doit être possible d'aller plus loin. C'est en tout cas la thèse défendue par un certain nombre de chercheurs. Aurélie Aromatario, chercheuse à l'ULB, propose par exemple de prévoir une série d'activités mixtes au sein de l'école.

1.28 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Suppression de la commission d'homologation des certifications»

M. Michele Di Mattia (PS). – À la suite de l'adoption du plan d'action œuvrant à la continuité des parcours d'apprentissage et à la reconnaissance des certifications délivrées par l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprise (IFAPME), différentes mesures sont mises en œuvre. Parmi celles-ci figure la suppression de la commission d'homologation en tant que structure opérante.

La praticabilité de cette mesure, portée par vos soins, passe par l'abrogation de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 décembre 1992 réglant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'homologation des certificats et des diplômes de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises. En travaillant dans ce sens, l'homologation des titres pourrait être simplifiée au maximum et numérisée, à défaut d'être abrogée. Cette automatisation permettrait aux jeunes de bénéficier de leur certification dans de meilleurs délais.

Actuellement, l'état des lieux est confié à l'ASBL Agir pour l'enseignement. Il renseigne que le nouvel accord de coopération relatif à FormaForm prévoit l'hébergement d'une instance d'assurance qualité, commune aux opérateurs de formation. Le développement d'une telle instance est destiné à assurer la qualité de la formation et à favoriser la reconnaissance mutuelle entre opérateurs.

Madame la Ministre, sur la base de vos concertations avec le ministre wallon chargé de l'IFAPME, pouvez-vous m'informer de l'état d'avancement du dossier relatif à la suppression de la commission d'homologation et de la simplification des procédures? Quels sont les obstacles éventuels? Quels sont les délais prévus pour l'abrogation de cet arrêté? Quand pourrait-elle prendre effet? Enfin, le morcellement des responsabilités dans le paysage des certifications pourrait-il engendrer des difficultés administratives durant la période transitoire suivant la modification du cadre?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les textes réglementaires assurant tant la suppression de la commission d'homologation que la mise en œuvre d'une nouvelle procédure simplifiée dans ce domaine sont en voie de finalisation. Mon cabinet a entamé la concertation avec les cabinets des ministres régionaux chargés de la Formation professionnelle afin de garantir que ces textes rencontrent les contraintes et les attentes des différentes entités. Ces textes pourront ensuite être présentés rapidement au gouvernement. Par ailleurs, compte tenu de la volonté de simplification administrative et de facilitation pour les apprenants, pour les opérateurs et pour l'administration, il ne devrait y avoir aucun problème particulier durant la période transitoire. Le rôle de la commission d'homologation a en effet déjà diminué en importance ces dernières années.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, vous ne m'avez pas répondu au sujet des délais. Toutefois, je suppose que, s'il n'y a aucun obstacle, l'abrogation de l'arrêté pourrait prendre effet dès la rentrée scolaire prochaine.

1.29 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Erreurs dans l'encodage des résultats aux examens»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – L'année dernière, une erreur d'encodage dans les résultats du certificat d'études de base (CEB) avait créé la polémique. Mounir, un élève anderlechtois, avait été déclaré en échec alors qu'il avait réussi. Sans la vigilance des parents et l'abnégation du Centre de jeunes d'Anderlecht, la structure extrascolaire qui avait suivi l'élève et qui était sûre de sa réussite, Mounir serait encore aujourd'hui en sixième année primaire.

L'année dernière, je vous avais interpellée à ce sujet en séance plénière, Madame la Ministre. Vous aviez affirmé, par l'intermédiaire du ministre Daerden qui répondait à votre place, que ce mauvais encodage résultait d'une erreur humaine. Dès lors, je m'interroge: combien d'erreurs humaines de ce genre se produisent-elles sans être détectées? Dans votre réponse, vous indiquiez que personne n'était à blâmer. Je reviens sur le sujet, car j'ai reçu des témoignages de parents et d'organisations qui expriment des doutes similaires auprès de l'administration au sujet des résultats. Si la qualité des corrections n'est pas en cause, des erreurs humaines qui peuvent paraître anodines, comme

l'intervention des résultats, ont des conséquences incalculables sur la scolarité d'un élève.

La période des examens et des corrections approche. Quelles leçons ont-elles été tirées de cette erreur humaine qui avait fait l'actualité? Comment la procédure de vérification a-t-elle été améliorée pour éviter autant que possible les erreurs humaines et notamment les interventions de résultats? Quelles facilités sont-elles apportées aux parents pour vérifier la conformité des résultats de leur enfant aux examens, en particulier lors des évaluations certificatives externes telles que le CEB?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Un groupe de travail dédié à l'organisation et à la correction des épreuves du CEB a été constitué. Il compte en son sein des représentants du Service général de l'inspection (SGI) et de la Direction des standards éducatifs et des évaluations et il s'est régulièrement réuni pendant toute l'année scolaire. La qualité des corrections y a été analysée et a fait l'objet de pistes d'amélioration. Les totaux et sous-totaux seront systématiquement vérifiés en centre de correction. En outre, une vérification systématique des épreuves aura lieu en cas de notes discordantes à différentes épreuves pour un même élève ou si un élève a obtenu entre 48 et 50 % à une épreuve.

Par ailleurs, une deuxième réunion entre les directions, les inspecteurs et les délégués aux contrats d'objectifs (DCO) responsables des corrections a été ajoutée à la réunion initialement prévue. L'objectif de cette réunion est de passer en revue les procédures prévues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et décrites dans un vade-mecum destiné à toutes les directions. Lors de la réunion, il sera explicitement rappelé aux directeurs d'école la nécessité de vérifier que les codes officiels inscrits sur les protocoles des élèves correspondent bien aux noms des élèves auxquels ils ont été attribués. Ces mesures sont de nature à limiter très fortement le risque d'erreur humaine.

Par ailleurs, les parents sont toujours en droit de consulter les épreuves de leurs enfants et même d'en recevoir une copie. Un entretien est organisé par la direction de l'école ou son délégué avec les parents dont les enfants n'auraient pas obtenu le certificat. Cet entretien consiste à fournir aux parents les informations nécessaires pour qu'ils comprennent la décision de refus de l'octroi du CEB prise par le jury d'école.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – La réponse que vous m'avez donnée l'année dernière m'avait inquiété, Madame la Ministre. Elle me donnait l'impression que, l'erreur étant humaine, vous estimiez que le système ne pouvait pas être amélioré. Or, vos propos de ce jour montrent que c'est tout le contraire. Me voilà rassuré! Un travail de fond a été réalisé pour instaurer des dispositifs structurels et systématiques. Les parents pourront consulter les résultats de leurs enfants et ainsi être rassurés. Je transmettrai l'information à ceux qui m'ont fait part de leur inquiétude.

1.30 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Essor de l'option sport-études»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Depuis quelques années, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'option sport-études connaît un essor. Le nombre d'élèves y a presque doublé, tous réseaux confondus, voire triplé dans l'enseignement catholique. La demande pour cette option sport-études reste grande, mais sa création prend du temps.

Dans son dernier rapport, l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) s'est penchée sur cet essor du sport-études. De cette analyse, je retiens trois éléments.

Tout d'abord, cette option permet à certains élèves de se réconcilier avec l'école. Elle offre une scolarité épanouie aux enfants qui ne se reconnaissaient pas nécessairement dans les filières plus traditionnelles. Le projet, le sens concret de la filière sont donc de véritables atouts pour atteindre ces jeunes et leur donner les clés pour un meilleur avenir.

Ensuite, l'engouement pour cette option valorise les avantages de la filière technique de transition: même en dehors du parcours général, les élèves peuvent suivre une formation ambitieuse, novatrice, qui permettra à ceux qui le souhaitent de poursuivre leur parcours académique dans l'enseignement supérieur.

Enfin, l'intérêt pour l'option sport-études ouvre la voie: elle rappelle aux établissements qu'il est possible d'envisager l'enseignement autrement et elle les invite à réfléchir à de nouvelles options dans leur offre.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport? Confirmez-vous le développement de l'option sport-études en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment soutenez-vous ce développement? Quelles conclusions tirez-vous du succès de cette option? De nouvelles options, avec une structure similaire, sont-elles actuellement envisagées? Avez-vous identifié une demande spécifique?

Dans le cadre d'une future réforme des rythmes scolaires journaliers, de nouvelles opportunités s'ouvriraient pour développer les activités sportives à des moments plus adéquats qu'actuellement. Cet aspect des filières sport-études en plein essor fait-il l'objet de l'étude actuellement consacrée par la Fondation Roi Baudouin aux rythmes journaliers?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je souhaiterais remettre en perspective les chiffres évoqués avant de parler d'explosion dans cette option. En Fédération, 1 328 élèves et un peu plus de 20 écoles sont concernés. Les «Indicateurs de l'enseignement 2022» précisent qu'en 2020-2021, 365 381 élèves étaient inscrits dans l'enseignement secondaire de plein exercice et en alternance, hors quatrième degré. Toutefois, comme l'indique le rapport de l'UFAPEC, il est vrai qu'il existe une demande plus importante pour organiser des options sport-études.

Je n'ai pas réellement à me prononcer sur l'opportunité de telles options puisqu'elle relève des prérogatives des pouvoirs organisateurs. Ils ont la liberté de saisir le cadre réglementaire qui s'offre à eux pour réaliser ce genre d'option. Je me félicite cependant que les écoles offrent un environnement favorable à des élèves qui souhaitent développer leur pratique sportive et tendre vers un haut niveau dans certaines disciplines sportives. L'équilibre demeure difficile à trouver entre, d'une part, les exigences de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à la maîtrise des attendus des référentiels et, d'autre part, les impératifs de leur pratique sportive. Mes services sont régulièrement saisis de tels problèmes, même si cela représente un faible nombre d'élèves.

Je n'ai pas connaissance d'une demande spécifique pour les options, même si ce sont surtout les sports collectifs qui sont les premiers bénéficiaires.

Il n'y a pas d'étude en cours à la Fondation Roi Baudouin (FRB) sur les rythmes journaliers. La FRB a réalisé un cadastre des bonnes pratiques. La pratique du sport apparaît effectivement comme un élément singulier dont il sera pertinent de tenir compte dans les travaux relatifs à ce chantier. Nul doute que cette thématique sera également abordée dans les travaux liés au «post-tronc commun».

1.31 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Canal de communication avec les enseignants»

M. Nicolas Janssen (MR). – À la veille du congé de printemps, entre 4 700 et 6 000 enseignants ont défilé à Bruxelles pour montrer leur mécontentement par rapport au monde de l'enseignement. Le secrétaire général de la CSC-Enseignement faisait état d'un rejet complet du Pacte pour un enseignement d'excellence: «La communication de la ministre ne passe plus auprès des enseignants, alors qu'elle est plutôt accessible avec les différents acteurs. Mais on est dans un moment de l'année où la pénurie d'enseignants se fait de plus en plus ressentir. Ils expriment leur ras-le-bol de cette manière.»

Madame la Ministre, je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur la gestion administrative des écoles et, plus particulièrement, sur les canaux de communication entre le gouvernement et les enseignants qui permettraient de faire circuler les informations essentielles rapidement, directement et efficacement. En effet, à mon sens, il est nécessaire d'instaurer un outil de communication harmonisé, intuitif et sans intermédiaire afin que les enseignants soient parmi les premiers au courant lorsque des décisions gouvernementales les concernant sont prises.

À l'heure actuelle, les pouvoirs organisateurs et les directions disposent des informations complètes par voie de circulaires, bien que ces dernières prennent du temps à être publiées et fassent souvent l'objet d'amendements. S'il s'agit sans doute d'un bon moyen de communication, la circulaire paraît toutefois relativement désuète dans un monde où l'information circule à une vitesse effrénée.

En outre, ces circulaires arrivent souvent dans les boîtes aux lettres électroniques administratives des établissements et ne sont pas directement transmises au corps enseignant. Enfin, elles sont essentiellement organisationnelles et techniques et, dans une moindre mesure, pédagogiques et centrées vers les objectifs d'amélioration visés.

Prévoyez-vous d'établir un nouveau canal de communication privilégié entre l'administration et les enseignants afin que les informations soient mieux diffusées et directement accessibles aux enseignants? Avez-vous prévu de faire parvenir aux écoles un calendrier avec les réformes qui les concerneront d'ici la fin de la législature, comme le demandent les acteurs sur le terrain?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Plusieurs moyens permettent au pouvoir régulateur de communiquer régulièrement vers les acteurs de l'enseignement. Si les circulaires constituent la voie privilégiée, j'insiste sur le fait que la qualité et le nombre de celles-ci ont fait l'objet de réflexions dans le cadre du chantier n° 17 du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui concerne la simplification administrative. Le contenu des circulaires est désormais unifié sur le plan formel et elles ne diffusent plus les informations qui peuvent transiter par un autre biais, telles que les appels à projets ou à candidatures qui sont disponibles sur le site www.enseignement.be et sont ainsi accessibles à toutes et tous.

Depuis deux ans, les webinaires permettent également de communiquer de manière interactive avec les membres des équipes éducatives sur des sujets comme le tronc commun ou le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE). Des adresses génériques sont par ailleurs régulièrement créées pour les questions spécifiques au dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés (DASPA), au dispositif FLA (français langue d'apprentissage) ou aux pôles territoriaux.

La circulaire relative au tronc commun, publiée une première fois l'année dernière, sera prochainement rééditée. Elle annonce et explicite les différentes réformes qui concerneront les écoles en 2023-2024, en ce compris les mesures de souplesse récemment annoncées à ce propos.

Diverses actions en lien avec le Pacte sont également en cours. Ainsi, le site du Pacte est régulièrement mis à jour et une version actualisée du «*Manuel des partenaires*» sera publiée à la rentrée prochaine. Une cellule de communication spécifique au Pacte est en train d'être constituée au sein de l'administration et une personne chargée de créer des contenus adaptés aux réseaux sociaux vient d'y être désignée.

Dans le passé, les brochures «tous-cartables» ont déjà été fournies aux écoles pour les aider à communiquer vers les parents au sujet sur des réformes qui les concernaient directement, comme l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire

à cinq ans, la gratuité scolaire ou le nouveau tronc commun. D'autres brochures sont prévues pour la prochaine rentrée; elles portent notamment sur le DAccE et les procédures de maintien.

En outre, le site internet www.enseignerplusquunmetier.be vient d'être mis en ligne dans le cadre de la campagne de valorisation et de promotion du métier. Elle vise à communiquer aux enseignants débutants l'ensemble des informations nécessaires relatives à l'accès au métier.

Enfin, les conseillers au soutien et à l'accompagnement des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) sont également chargés d'expliquer les réformes du Pacte. Leur rôle est essentiel dans les écoles. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE sont d'ailleurs liés au pouvoir régulateur à cet égard: les conseillers signent un contrat avec nous et sont mis à disposition de leur réseau pour mener à bien cette mission.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je note qu'une version actualisée du *«Manuel pour les partenaires»* sera disponible à la rentrée scolaire prochaine et que le site www.enseignerplusquunmetier.be contient les informations nécessaires relatives à l'accès au métier.

1.32 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD)»

M. Nicolas Janssen (MR). – L'éco-anxiété est de plus en plus répandue dans notre société, en particulier auprès des jeunes. Le climat et les défis environnementaux sont devenus des préoccupations majeures, ce qui se reflète dans les écoles. Pour rappel, neuf élèves sur dix de la Fédération Wallonie-Bruxelles estiment que le programme des cours dans l'enseignement secondaire doit intégrer le thème de l'environnement; 60 % des jeunes sondés par le Forum des jeunes estiment que les enjeux environnementaux ne sont pas assez traités durant leur scolarité; 14 % jugent même qu'ils ne le sont pas du tout.

L'urgence d'agir dans le domaine de l'éducation devient de plus en plus vive. Dans son enquête, le Forum des jeunes plaide pour une approche transversale de l'environnement dans les cours. Madame la Ministre, vous avez annoncé il y a quelques semaines qu'une rencontre avec le Forum des jeunes était prévue afin de discuter de l'enquête. Cette rencontre a-t-elle eu lieu? Dans l'affirmative, quel est le résultat de cette rencontre?

En juillet dernier, vous avez rencontré la ministre Céline Tellier pour aborder des pistes concrètes de collaboration en vue de renforcer l'éducation à l'environnement. Qu'est-il ressorti de cette rencontre? Eu égard au déficit de connaissances et de compréhension des élèves face aux enjeux climatiques, est-il prévu d'adapter les contenus de leur formation et, partant, celle des ensei-

gnants? Comment inclure le climat et ses enjeux dans le cursus scolaire sans empiéter sur les apprentissages de base?

Par ailleurs, vous avez évoqué l'élaboration d'une circulaire présentant les actions et les outils offerts aux écoles et aux équipes pédagogiques pour améliorer la lisibilité de la thématique. Ce guide a été conçu avec la ministre wallonne de l'Environnement. La rédaction de cette circulaire a-t-elle débuté? Une date de publication a-t-elle été fixée? Enfin, à quelle fréquence êtes-vous en contact à ce sujet avec Mme Tellier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, j'ai bel et bien rencontré le Forum des jeunes. Les résultats de l'enquête qui rapporte l'inquiétude des jeunes quant aux questions climatiques et environnementales m'ont été présentés. Globalement, le rapport plaide pour une approche transversale du climat dans les cours dispensés, enrichie par les connaissances d'acteurs externes. C'est l'objectif que je poursuis. En effet, à la faveur des référentiels du tronc commun, d'importantes évolutions sont en cours visant précisément à mieux prendre en compte la question environnementale et l'enjeu climatique tout au long du parcours scolaire.

À ce sujet, mon administration a rédigé un document thématique transversal au départ des référentiels du tronc commun relatifs à l'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des enseignants et des associations chargées de l'organisation des activités scolaires. À l'instar de ce qui se fait pour l'éducation aux médias et l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), il s'est avéré nécessaire de faire un relevé de l'ensemble des contenus qui contribuent à l'atteinte des visées d'apprentissage de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable à travers les différents référentiels du tronc commun. Ce relevé devra inclure un préambule contextualisé permettant à tout le corps enseignant de mesurer la nécessité d'intégrer l'éducation à l'environnement et au développement durable dans ses activités pédagogiques.

Par ailleurs, au travers des groupes de travail issus de notre accord de coopération en éducation relative à l'environnement et au développement durable, plusieurs projets sont en discussion avec mes homologues, dont Mme Tellier fait partie. Un premier projet vise à étudier la possibilité de mise à jour des formations des enseignants sur le thème de l'éducation à l'environnement avec l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et les réseaux.

Un autre projet concerne la rédaction d'une circulaire sous forme de guide présentant l'éducation relative à l'environnement et au développement durable, ainsi que les méthodes pédagogiques alternatives qui offrent une plus grande place à l'apprentissage par le dehors et le contact avec la nature; ce projet fait actuellement l'objet d'une relecture et sera finalisé prochainement.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour l’ensemble de vos réponses, notamment quant à votre rencontre avec le Forum des jeunes, au document thématique transversal, à la circulaire en cours de rédaction et à l’ensemble des travaux que vous menez.

Je suis convaincu que la connaissance – c’est une évidence – permet de mieux comprendre les enjeux climatiques. C’est une des clés pour diminuer l’éco-anxiété si présente chez les jeunes.

1.33 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Problématique liée à l’ordre de passage des examens externes du certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS)»

M. Nicolas Janssen (MR). – L’épreuve externe de français dans le cadre du certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS) vise à vérifier la capacité des élèves à rédiger un texte argumentatif de 600 mots, soit environ trois pages, au départ d’un corpus d’articles.

Ce type d’épreuve est assez lourd à corriger pour les enseignants, et ce, d’autant plus qu’ils ne peuvent choisir la thématique traitée, les articles de référence ou encore la grille critériée d’évaluation. Les professeurs estiment le temps de correction par copie à environ 30 minutes. Par ailleurs, la date et l’horaire de cet examen sont également fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour cette année scolaire, la date arrêtée est le lundi 26 juin.

La réforme des rythmes scolaires implique que les écoles doivent placer le dernier examen au plus tôt le jeudi 29 juin, au lieu du mardi 27 juin dans l’ancien système.

Si en apparence ces dates laissent six à sept jours pour organiser les délibérations et réunions de parents, en pratique, c’est oublier que ces écoles doivent consacrer trois jours au traitement des procédures de recours: 48 heures ouvrables pour introduire un recours et une journée pour traiter ces recours.

Ainsi, la combinaison de ce qui précède conduit certains enseignants de français à corriger une septantaine de copies, ce qui équivaut à 35, voire 40 heures de travail, entre le lundi en début d’après-midi et le mercredi soir, afin que les points et commentaires soient disponibles pour l’ouverture des conseils de classe du jeudi. Ce délai semble très court pour garantir, en toute sérénité, un travail de qualité au niveau des corrections et des débats en délibération.

Madame la Ministre, puisque les épreuves externes liées au CESS réclament la correction d’écrits assez conséquents, pourquoi ne pas les placer la semaine précédant les conseils de classe afin de permettre aux enseignants d’effectuer sereinement un travail qualitatif lors de la correction? En outre, ne serait-il pas envisageable de laisser la liberté aux écoles de placer les conseils de classe dans l’ordre qui leur conviendrait le mieux?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La date de l'épreuve de français pour le CESS de 2023 a été fixée au 26 juin par arrêté du gouvernement de la Communauté française, et ce, sur avis favorable de la Commission de pilotage du système éducatif (Copi).

Bien que le laps de temps disponible pour corriger cette épreuve soit plus court que d'habitude, cela n'est pas dû à la réforme des rythmes scolaires. La réduction de la période qui sépare la dernière évaluation de la fin de l'année scolaire traduit la volonté du gouvernement de limiter au maximum le nombre de jours blancs, soit de jours sans cours.

Dans le cadre de la préparation et de la négociation de la réforme des rythmes scolaires, plusieurs réunions techniques avec les acteurs institutionnels de l'enseignement ont permis de mitiger les effets de cette limitation dans l'organisation de la fin d'année. Dès lors, si les évaluations doivent désormais prendre fin au plus tôt le septième jour avant la fin de l'année scolaire, la circulaire de rentrée prévoit une souplesse pour le troisième degré de l'enseignement secondaire, de sorte que les évaluations devront se terminer au plus tôt le 28 juin 2023 et non le 27 juin. Cela laisse sept jours ouvrables complets pour procéder aux différentes étapes utiles, soit les corrections, la tenue des conseils de classe, la préparation des bulletins, la communication des résultats et la gestion des recours internes et externes.

Si, malgré cette temporalité et les dispositions prises, des difficultés organisationnelles persistent dans les écoles, les solutions doivent probablement être envisagées au niveau interne par rapport au planning et à l'horaire global des évaluations, notamment. En tout état de cause, les écoles disposent déjà de liberté dans la planification des délibérations.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse que je ne manquerai pas de transmettre aux personnes qui m'ont interrogé à ce sujet.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Communication pédagogique sur les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence», de M. Olivier Maroy, intitulée «Outils pédagogiques prévus dans les écoles en vue des élections de 2024», et de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Jours blancs dans l'enseignement spécialisé», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h35.*